

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du vendredi 4 mars 1994

Plenaire vergadering
van vrijdag 4 maart 1994

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages		Blz.
EXCUSES	512	VERONTSCHULDIGD	512
COMMUNICATIONS AU CONSEIL:		MEDEDELINGEN AAN DE RAAD:	
Cour d'arbitrage	512	Arbitragehof	512
PROJET D'ORDONNANCE:		ONTWERP VAN ORDONNANTIE:	
Projet d'ordonnance fixant les règles de répartition de la dotation générale des communes de la Région de Bruxelles-Capitale	512	Ontwerp van ordonnantie tot vaststelling van de regels voor verdeling van de algemene dotatie aan de gemeenten	512
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : MM. Escolar, rapporteur, André, Mme Grouwels, M. Debry, Mme Willame-Boonen, M. Vandebussche, Mme Mouzon, M. Cornelissen, Mme Creyf, MM. Drouart, Picqué, Ministre-Président	512	Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Escolar, rapporteur, André, mevrouw Grouwels, de heer Debry, mevrouw Willame-Boonen, de heer Vandebussche, mevrouw Mouzon, de heer Cornelissen, mevrouw Creyf, de heren Drouart, Picqué, Minister-Voorzitter	512

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 9 h 35.

De plenaire vergadering wordt geopend om 9 u. 35.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1994 (matin).

Ik verklaar de vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 4 maart 1994 (ochtend) geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Neyts-Uyttebroeck, MM. De Winter et Michot.

Hebben gevraagd om hen te verontschuldigen voor hun afwezigheid: mevrouw Neyts-Uyttebroeck en de heren De Winter en Michot.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Cour d'Arbitrage

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'Arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (Voir annexes.)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (Zie bijlagen.)

PROJET D'ORDONNANCE FIXANT LES REGLES DE REPARTITION DE LA DOTATION GENERALE DES COMMUNES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT VASTSTELLING VAN DE REGELS VOOR VERDELING VAN DE ALGEMENE DOTATIE AAN DE GEMEENTEN

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Escolar, rapporteur.

M. Diego Escolar, rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, la Commission des Affaires intérieures, chargée des pouvoirs locaux et des compétences d'Agglomération, a examiné, en ses séances des 1^{er}, 8, 9, 22 et 24 février 1994, le projet d'ordonnance fixant les règles de répartition de la dotation générale des communes de la Région de Bruxelles-Capitale, ordonnance clé de la présente législature, comme l'a confirmé le Ministre-Président, puisque le Fonds des Communes représente environ 15 p.c. de l'ensemble du budget de la Région.

Avant tout, je voudrais, au nom de la Commission, remercier le Ministre-Président et ses collaborateurs, d'une part, pour avoir bien voulu mener une discussion complète sur le projet alors que cette discussion avait déjà eu lieu au sein de la Commission des Finances et, d'autre part, pour l'abondance d'informations, de chiffres et de tableaux explicatifs communiqués aux Commissaires, ce qui a permis un débat très technique et très complet. Compte tenu de cette technicité, j'ai choisi de structurer mon intervention concernant la discussion générale non pas dans l'ordre chronologique de cette discussion mais bien par rapport aux trois lignes-force autour desquelles s'articulent les critères de répartition, à savoir :

1^o la garantie d'un financement de base pour chaque commune et ce au moyen d'une dotation de base;

2^o le mécanisme de solidarité entre communes par une dotation de péréquation;

3^o la prise en compte des spécificités locales au moyen d'une dotation de compensation.

Mais, avant d'analyser les critères, quelques considérations d'ordre général s'imposent et d'abord deux constats. Premièrement, la Commission unanime a œuvré pour que les travaux se déroulent dans les meilleurs délais afin de ne pas compromettre, ni retarder le versement d'acomptes aux communes en difficulté.

Deuxièmement, la Commission unanime a admis la nécessité de revoir les critères de répartition du Fonds des Communes et les divergences ont porté essentiellement sur la pondération des critères dans les trois dotations.

Je voudrais, à ce stade, souligner le travail très intéressant réalisé par le groupe ECOLO, travail qui a permis de simuler d'autres répartitions par la modification de la pondération de certains critères.

Je relève également le regret formulé par plusieurs commissaires quant à l'absence de concertation avec les communes, concertation qui, pour le Ministre-Président, s'avère quasi

impossible au sein de la Conférence des Bourgmestres, compte tenu de la confrontation d'intérêts contraires.

Enfin, d'autres membres se sont demandé s'il n'aurait pas mieux valu créer un fonds spécial pour les communes pauvres.

Une Commissaire a dénoncé les risques d'une telle proposition sur le plan institutionnel, à savoir :

1. Le danger de la paupérisation à outrance des communes qui mènerait à la fusion des communes et à la disparition de la Région;

2. La menace d'une Région au sein de laquelle quelques communes riches feraient la loi.

Il importe pour l'intervenante, qui rejoint la position du Ministre-Président, de préserver les structures financières des communes sans mettre en péril la Région même.

J'en viens, à présent, aux dotations et aux critères.

Premièrement, la dotation de base qui représente 20 pour cent du Fonds. Cette dotation est basée sur deux critères à concurrence de 80 pour cent pour le nombre d'habitants et de 20 pour cent la superficie bâtie.

Si l'objectivité du critère de la population est reconnue par tous, pour plusieurs membres celui de la superficie bâtie semble faire double emploi avec le critère de la densité repris dans la dotation de compensation.

Deuxièmement, la dotation de péréquation qui représente 50 pour cent du Fonds. Cette dotation introduit le principe de solidarité, d'une part, entre les communes dont l'assiette fiscale est élevée et celles où cette assiette est basse et, d'autre part, entre les communes qui doivent appliquer les taux de fiscalité importants pour faire face à leurs besoins.

Outre la prise en compte de l'effort fiscal, apparaît la notion de plafond fiscal. C'est ainsi que les communes, qui en 1993 appliquaient des taux additionnels supérieurs à la moyenne régionale, soit 6,8 à l'Impôt des Personnes physiques et 2 411 au précompte immobilier, ne bénéficieraient pas d'une part supplémentaire dans le Fonds si elles accroissent leur fiscalité, mais ne seront pas pénalisées si elles diminuent leur taux vers la moyenne régionale.

Les critères de la dotation de péréquation se présentent donc comme suit en deux volets : le potentiel fiscal pour 70 pour cent des 50 pour cent de cette dotation, soit à l'IPP pour 30 pour cent et au PRI pour 70 pour cent. Ensuite, la moyenne fiscale pour 30 pour cent des 50 pour cent de la dotation, soit à l'IPP pour 30 pour cent et au PRI pour 70 pour cent.

J'ai noté, au travers des différentes interventions concernant cette dotation, d'abord une quasi-unanimité sur le principe même de la solidarité entre les communes riches et les communes pauvres mais aussi de nombreuses questions comme par exemple :

Par rapport au potentiel fiscal :

Alors que l'IPP pèse plus lourd que le PRI dans les recettes fiscales des communes, pourquoi avoir donné trop de poids, 70 pour cent au PRI par rapport à l'IPP ?

Ne convient-il pas de renforcer l'importance du critère assiette fiscale dans l'expression d'une plus grande solidarité urbaine ?

Pourquoi, dans le critère du rendement fiscal, ne prend-on pas en compte l'ensemble des taxes perçues, y compris la taxe sur les bureaux, les hôtels, les spectacles ?

Pourquoi ne pas responsabiliser les élus locaux par une répartition *a priori* de l'ensemble des transferts vers les communes ?

Par rapport à la moyenne fiscale :

En prenant en compte le taux de l'impôt, ne s'agit-il pas d'une atteinte à l'autonomie communale ?

Pourquoi, le calcul de la moyenne du taux de fiscalité ne se fait-il pas par le nombre d'habitants de la Région au lieu de se faire par commune, ce qui aurait pour effet de baisser le seuil IPP à 6 pour cent au lieu de 6,8 pour cent ?

Pour le Ministre-Président, la notion de fiscalité normale peut être traduite comme la fiscalité moyenne résultant de la fiscalité voulue dans les dix-neuf communes. L'effet de seuil est la conséquence d'un modèle qui sert un objectif général et, à trop vouloir l'autonomie communale, on met en cause le droit à l'existence de certaines communes.

Le Ministre-Président prône l'harmonisation des taux fiscaux. La commune qui réduit ses taux et ses recettes en appelle à la solidarité régionale; de plus, la rivalité entre communes risque de conduire à un cercle vicieux de réduction des taux au détriment des investissements.

Troisièmement, examinons à présent la dotation de compensation s'élevant à 30 pour cent du Fonds, qui vise à considérer les éléments socio-économiques spécifiques qui génèrent dans une commune des dépenses plus importantes que la moyenne. Cette dotation se répartit sur la base de six critères à concurrence de 16,67 pour cent pour chacun d'eux, à savoir : le subside au CPAS; les dépenses d'enseignement; le nombre d'étrangers; les dépenses particulières en matière de sécurité; la vétusté du bâti; la densité de la population.

Reprenons plus en détail chacun d'eux, non sans vous avoir précisé préalablement que les répartitions par communes, qui figurent dans les annexes au rapport, ont été estimées sur base d'une étude réalisée par une société travaillant pour l'Union des villes et des communes. L'analyse porte sur les coûts réels de gestion par centre d'activités et les communes semblables quant à leur morphologie et leur sociologie ont été regroupées, comme par exemple Saint-Gilles et Saint-Josse-ten-Noode. Au sein des groupes, les écarts ont été mesurés sur la base du principe des coûts normalisés.

Le premier critère de la dotation de compensation est le subside au CPAS. Un commissaire a estimé qu'il aurait fallu se limiter aux dépenses sociales réelles et aux aides directes, et non au paquet global des subsides au CPAS.

Par ailleurs, même si la dotation de compensation prend en compte les charges spécifiques, un autre membre a affirmé que cette dotation ignore les effets de taille, et ce en comparant Ganshoren et Bruxelles, qui accordent le même montant à leur CPAS et obtiennent tous deux 28 millions du Fonds.

A la crainte exprimée par un autre intervenant de voir instaurer une nouvelle procédure de financement parallèle, en plus des mesures contenues dans le Fonds de refinancement des trésoreries communales, le Ministre-Président a expliqué que la Région ne subventionnera pas deux fois la commune par le biais du critère du subside au CPAS; il ne faut pas confondre le Fonds des communes et le Fonds de refinancement.

Il a, en outre, précisé que le déficit des hôpitaux n'apparaît pas dans le déficit du CPAS puisqu'il existe un poste spécial au budget communal et que, par ailleurs les CPAS ont généré de nouveaux services comme, par exemple, les actions d'insertion qui ne sont pas couvertes par les transferts habituels. Il convient, dès lors, que la solidarité puisse également jouer en matière de politiques sociales prises sur le terrain.

Deuxième critère : les dépenses d'enseignement. Comme ce critère ne tient pas compte des subventions-traitements, un membre a fait remarquer qu'il récompense les dérogations aux traitements autorisées par les Communautés et favorise les communes qui, connaissant des difficultés financières, ont recruté du personnel enseignant en surnombre.

En excluant les subventions-traitements, le Gouvernement a voulu éviter un double emploi puisque ces traitements sont déjà assurés par les Communautés; il apparaît, d'autre part, que l'enseignement communal coûte moins cher que l'enseignement communautaire.

Troisième critère : le nombre d'étrangers. Il s'agit bien évidemment du nombre d'étrangers inscrits. Ce critère prend en compte le poids de la jeunesse étrangère socialement défavorisée et en voie de marginalisation; les coûts de cette prise en charge varient très fort d'une commune à l'autre.

Quatrième critère : la sécurité. Ce critère doit rencontrer les dépenses particulières auxquelles certaines communes sont exposées en matière de sécurité.

Pour plusieurs commissaires, ce critère fait double emploi avec les aides aux communes dans le cadre des contrats de sécurité; un autre membre a considéré que l'on ne tenait pas compte de la superficie des communes.

Pour le Ministre-Président, il ne s'agit pas d'un double emploi puisque les contrats de sécurité tendent au financement lié au problème direct de la délinquance.

D'autres actions, notamment en matière de politique préventive, ne sont pas prises en considération par les contrats de sécurité.

Cinquième critère : les bâtiments anciens. Plutôt que le critère de la vétusté du bâti, un commissaire a proposé de prendre en compte la superficie des zones à protéger et à rénover, les ZPR, laquelle selon lui, représente mieux l'ampleur des problèmes de dégradation du bâti et donc des besoins en termes de rénovation urbaine.

Le Ministre-Président a précisé que les ZPR peuvent être modifiées par arrêté, ce qui aurait des conséquences directes pour la répartition du Fonds, et qu'elles doivent permettre de mieux canaliser les primes régionales vers les particuliers.

Sixième critère : la densité de la population. Si, pour certains membres, ce critère se retrouve déjà dans la dotation de base — nombre d'habitants —, d'autres souhaitent le voir remplacer par le nombre de kilomètres de voirie. Un autre commissaire a regretté que ce critère défavorise les communes qui ont, sur leur territoire, de grands espaces verts.

Pour le Ministre-Président, la présence d'espaces verts doit être considérée comme un élément de valorisation résidentielle compensant l'absence de rendement fiscal.

J'en arrive au cas particulier de Bruxelles-Ville qui, malgré les avis divergents, a néanmoins bénéficié de la bienveillante attention du Gouvernement puisque l'ordonnance supprime la liaison très pénalisante entre sa dotation fédérale et sa part dans la dotation régionale et qu'eu égard à ses nombreuses fonctions supracommunales, une dotation spécifique de 150 millions lui est accordée.

Notons aussi que la suppression de la liaison entre les deux dotations entraînera un complément récurrent de 80 millions par an.

Plusieurs interventions ont animé le débat relatif à la Ville de Bruxelles et ont évoqué les aspects ci-après : la fonction de capitale à l'égard des autres communes et de son *hinterland*; la situa-

tion socio-économique peu enviable et le problème de la pauvreté; la taille de la Ville; le réseau d'enseignement étendu qui a conduit au recrutement en dehors des subventions-traitements; le critère du nombre d'habitants de nationalité étrangère qui exclut le groupe des Belges naturalisés.

Le Ministre-Président a rappelé que les spécificités de Bruxelles-Ville ont été prises en compte. La Ville reçoit 38 pour cent des moyens accordés aux communes et représente 14 pour cent de la population et 30 pour cent des ressources fiscales de toutes les communes.

Il a aussi confirmé : la part importante revenant à la Ville dans le cadre des contrats de sécurité; la conclusion de deux contrats de quartiers; la part importante des subsides pour la rénovation urbaine.

De plus, il a précisé que la Ville sera la principale bénéficiaire des interventions pour alléger les déficits hospitaliers (environ 500 millions par an) et qu'elle a été déchargée dans le cadre du Fonds Nothomb d'un montant irrécouvrable de 30 milliards.

J'en termine avec les interventions de la discussion générale en ajoutant que l'ordonnance garantit en outre :

1. le principe d'indexation du montant global de la dotation à partir de l'exercice budgétaire 1995, c'est-à-dire une garantie d'un cadre de financement stable;

2. la progressivité des effets de la répartition par rapport au montant dont chaque commune a bénéficié en 1992, cela, afin de prémunir les communes contre les effets néfastes que pourrait entraîner la brutale application des nouveaux critères.

J'en viens, Monsieur le Président, Chers Collègues, à la discussion des articles pour laquelle la Commission a examiné 31 amendements déposés tant par le Gouvernement que par les commissaires.

J'en ai retenu quelques-uns.

A l'article 3, plusieurs membres ont introduit un amendement visant à supprimer cet article puisque, selon eux, il ne contient qu'une simple déclaration d'intention qui chaque année pourrait être remise en cause par l'ordonnance budgétaire.

Pour le Ministre-Président, cet article, qui prévoit l'indexation annuelle de la dotation à partir de 1995, exprime une volonté politique. Cet amendement a été rejeté. Un membre a déposé, à l'article 4, un amendement qui propose de porter de 150 à 300 millions le montant accordé à Bruxelles-Ville compte tenu des charges spécifiques de la Ville. L'amendement a également été rejeté.

Il en est de même pour deux amendements déposés à l'article 8 relatif à la dotation de péréquation; l'un visait à retirer les critères des taux de fiscalité du projet d'ordonnance, taux qui ne seraient pas objectifs, l'autre visant à augmenter le poids du potentiel fiscal au détriment du poids de l'effort fiscal.

A l'article 9, 2° (secundo), la notion de revenu cadastral moyen par logement a été contestée par un commissaire et ce à l'analyse des chiffres de Bruxelles-Ville. Il constate qu'il s'agit du revenu cadastral total de la Ville, y compris les bureaux, hôtels, parkings, divisé par le nombre de logements ce qui donne un revenu cadastral moyen de 146 800 francs belges par logement.

Le Ministre-Président a précisé qu'il faut effectivement interpréter le revenu cadastral moyen par logement comme le revenu cadastral total divisé par le nombre de logements.

Pour l'article 10 relatif à la dotation de compensation, j'ai noté trois amendements qui ont été rejetés :

— l'un visant à supprimer le critère du nombre d'étrangers et des contrats de sécurité;

— l'autre tendant à remplacer le critère des bâtiments anciens par le critère de la superficie des zones à protéger et à rénover;

— le 3^e ajoutant le critère du nombre de km de voirie.

Quant à l'article 13 concernant le prélèvement de 3 pour cent pour l'Agglomération, plusieurs membres ont proposé de le supprimer compte tenu de la fusion des moyens financiers de l'Agglomération et de la Région.

Ils considèrent que la Région n'a pas à se réserver une partie de la dotation, soit 189 millions qui ne seront pas répartis entre les communes.

Pour le Ministre-Président, cet article a une valeur symbolique et le prélèvement doit être situé dans le contexte du transfert de compétences communales vers l'Agglomération; cet amendement a été rejeté.

La discussion de l'article 17 concernant l'adaptation des pourcentages a fait référence à l'avis du Conseil d'Etat qui avait refusé l'arrêté initial du Gouvernement en raison de l'absence de base légale pour fixer les critères de répartition. La présente ordonnance constitue la base légale.

Conformément à l'avis de Conseil d'Etat, le Gouvernement a déposé un amendement modifiant le second alinéa de l'article 17, comme suit :

« Le pourcentage adapté ne peut toutefois varier de plus d'un cinquième par rapport au pourcentage précédent ».

Comme l'a précisé le Ministre-Président, il s'agit bien du pourcentage adapté de chaque critère.

Par ailleurs, une commissaire a estimé que le Conseil devait pouvoir prendre connaissance en temps utile des modifications du Gouvernement.

La non-communication au Conseil des modifications doit être assortie d'une sanction de nullité de ces modifications.

A cet effet, elle a déposé un amendement, par ailleurs adopté, visant à compléter le 3^e alinéa de l'article 17 comme suit : « ... et ce à peine de nullité de ces modifications ».

Et, enfin, à l'article 21, pour garantir l'exécution de l'article 19, alinéa 1^{er}, concernant les avances trimestrielles, un amendement déposé par le Gouvernement précise que la première avance trimestrielle de 1994 sera versée au plus tard le 31 mai 1994.

L'ensemble du projet d'ordonnance a été adopté par 8 voix contre 2 et 2 abstentions.

Vous aurez remarqué, Monsieur le Président, Chers Collègues, que j'ai veillé à ne pas assommer notre Assemblée de chiffres et de comparaisons des situations des différentes communes et cela avec le souci de permettre aux honorables Collègues qui me succéderont à la tribune de disséquer, avec un plaisir que je devine, les dispositions du présent projet d'ordonnance. Par ailleurs, j'invite les membres à se référer au rapport écrit et à ses annexes pour saisir la « substantifique moelle » de cette ordonnance tant attendue par l'ensemble des municipalistes de notre Région. Il me reste à remercier les services du Conseil et en particulier le Secrétaire de la Commission pour leur précieuse collaboration dans l'élaboration de ce rapport et à vous remercier pour votre bienveillante attention. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. Eric André. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, nous avons déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de débattre de la nouvelle répartition du Fonds des Communes.

Alors qu'il aurait pu agir par simple arrêté pour l'année 1993 et 1994, et ce sur base d'une habilitation annuelle que lui aurait donnée notre Conseil au travers de la loi budgétaire, l'Exécutif — pardon le Gouvernement — a recherché le coup de force.

Coup de force d'abord en essayant d'organiser, par voie d'arrêté, non seulement pour l'année en cours mais pour les dix ans à venir, la répartition du Fonds des Communes.

Coup de force encore, en provoquant, en année d'élections communales, un débat qui ne peut qu'opposer les différentes communes entre elles.

Coup de force encore, en obligeant notre Conseil à légiférer dans la précipitation pour rencontrer les objections du Conseil d'Etat sur la méthode utilisée.

Coup de force toujours en imposant, Monsieur le Ministre, le vote de votre projet d'ordonnance tel quel, en refusant tout amendement à celui-ci, procédé qui est la négation même de la démocratie parlementaire.

Vous acceptez, il est vrai, Monsieur le Ministre, très difficilement les critiques.

Excusez-moi donc d'avance pour les critiques qu'il me faut émettre, au nom du groupe PRL, sur le projet d'ordonnance que vous nous demandez de voter.

Pour ce faire, je reprendrai les principes qui, pour nous libéraux, doivent présider à toute répartition des moyens régionaux affectés aux communes. Ils sont, je vous le rappelle, au nombre de trois : principe de solidarité; principe de transparence et principe d'autonomie fiscale.

C'est à la lumière de ces trois grands principes que le groupe PRL a apprécié votre projet d'ordonnance.

Principe de solidarité, d'abord. Nous n'avons jamais mis en cause la nécessité d'organiser la solidarité entre les communes bruxelloises. En effet, je souhaite une fois pour toutes, couper les ailes à ce canard qui voudrait que le PRL soit le défenseur des riches, des communes riches.

Dois-je rappeler que le PRL participe au pouvoir dans des communes telles que Ixelles, Forest, Schaerbeek, Etterbeek, Molenbeek ou Koekelberg qui ne sont pas, à proprement parler, des communes favorisées.

Aussi, est-ce sans réserve que nous acceptons le principe d'une solidarité, mais celle-ci doit être organisée proprement et rencontrer l'ensemble des handicaps spécifiques aux différents types de communes. Ainsi, nous acceptons le principe de retenir comme critère le rendement fiscal. Dans les autres Régions, voire même dans d'autres pays, la répartition des dotations entre communes fait une large part à ce critère.

Il nous semble normal que les communes où un pour cent d'additionnel à l'IPP rapporte plus par tête d'habitant et où les centimes additionnels au précompte immobilier ont un rendement plus élevé, contribuent davantage à la solidarité en recevant une part plus faible du Fonds des Communes. Mais pour être correct, il faut que ce rendement fiscal soit plus global et qu'il tienne compte de l'ensemble des taxes perçues, en ce compris la taxe sur les bureaux, la taxe sur les hôtels, la taxe sur les spectacles. Or, votre projet d'ordonnance, Monsieur le Ministre, retient bien, au travers de la dotation de péréquation, comme critère de répartition, le rendement fiscal que vous qualifiez de « potentiel fiscal ». Mais vous ne prenez en compte que le

rendement de l'IPP et du précompte immobilier. N'est-ce pas là baisser la réalité ?

Par ailleurs, votre dotation de péréquation retient comme deuxième critère de répartition visant à faire jouer la solidarité entre communes, la moyenne fiscale. Et cela, c'est pour nous tout à fait inacceptable. Que la solidarité soit — et j'y reviendrai — réalisée sur base de critères objectifs, d'accord, mais les taux d'impôts, comme les subsides aux CPAS ou les dépenses d'enseignement, tous critères que vous utilisez, relèvent des choix politiques décidés par les élus communaux. Vouloir baser une répartition du Fonds des Communes sur ces choix revient à interférer directement dans les décisions communales. La répartition du Fonds des Communes ne doit, en aucun cas, devenir un instrument politique par lequel la Région imposerait aux communes de se conformer à la vision politique de la majorité régionale du moment. Ce serait bafouer les principes élémentaires de l'autonomie communale, donc de la démocratie locale.

Utiliser la moyenne fiscale comme critère de répartition ne pose pas seulement le problème de l'autonomie fiscale des communes, mais mène tout droit également vers le débat politique et philosophique sur le degré d'interventionisme des pouvoirs publics dans la vie du citoyen.

Mais, dans le projet d'ordonnance, la solidarité ne s'exprime pas uniquement au travers de la dotation de péréquation, mais également au travers ce que vous avez appelé la dotation de compensation. Ici aussi, on peut mettre en cause les critères retenus ou ceux qui ne le seraient pas mais on peut surtout critiquer la subjectivité de certains d'entre eux et la manière dont ils sont appréhendés. Ainsi, nul ne conteste que la solidarité entre communes doit compenser les charges spécifiques en matière d'aides sociales et d'hôpitaux par exemple. Mais est-ce que le subside communal aux CPAS en est une bonne mesure ? Le nombre de minimexés, le nombre de lits d'hôpitaux ne seraient-ils pas des mesures plus objectives que le subside communal aux CPAS ?

Sur base de l'ordonnance, on pourrait arriver à l'aberration qui amènerait des communes à augmenter le subside octroyé aux CPAS pour permettre à celui-ci de payer le loyer des immeubles communaux qu'il occupe ou pour financer une voiture de fonction à son Président. Les communes qui refuseraient de financer une voiture de fonction au Président du CPAS ou qui mettraient les locaux communaux gratuitement au service de leur CPAS se verraient pénalisées par le système instauré.

Il en va de même du critère de l'enseignement susceptible des mêmes biais. Le nombre d'élèves par type d'enseignement ne serait-il pas un critère plus approprié ?

Que le nombre d'étrangers établis dans chaque commune soit également retenu comme critère de répartition nous semble normal.

De même en va-t-il de la densité de population, même si ce critère peut paraître redondant avec celui de la surface bâtie retenu dans la dotation de base.

Sans contester que les charges de sécurité supportées par les communes doivent être un élément dont il convient de tenir compte, on peut s'étonner que le projet d'ordonnance ne considère comme éligibles à ce critère que les communes qui ont conclu un contrat de sécurité avec l'Etat national.

Tout comme l'on peut s'étonner par ailleurs, que cette sous-dotation soit répartie à parts égales entre ces communes sans tenir compte de l'acuité du problème local, du nombre d'habitants, ni même de la superficie de chacune des communes. Ainsi, Bruxelles-Ville et Saint-Josse sont mises sur pied d'égalité.

Cela nous semble relever de l'arbitraire.

De même, si la vétusté du parc immobilier peut être raisonnablement considérée comme un critère de répartition, pourquoi prendre 1946 comme année de référence et pourquoi exiger que 60 pour cent au moins du bâti ait été érigé avant cette date pour donner droit à cette sous-répartition ?

Pour en terminer avec cette dotation de compensation qui, aux côtés de la dotation de péréquation, réalise dans votre ordonnance la solidarité entre les communes, on peut s'étonner que certaines charges spécifiques ne soient pas prises en compte comme, notamment, la longueur de la voirie ou encore la main-morte pour laquelle la Région perçoit cette année 640 millions qui, en toute logique, devraient quasi intégralement être versés aux communes qui en supportent les conséquences.

Alors, Monsieur le Ministre, oui pour la solidarité entre les communes bruxelloises, entre tous les Bruxellois, mais que cette solidarité soit organisée sur base de critères objectifs, ce qui ne nous semble pas être le cas.

Il est un autre principe, Monsieur le Président, Chers Collègues, auquel nous sommes, nous libéraux, très attachés. C'est celui de la transparence.

Déjà lors des assises que le PRL bruxellois a tenues en avril 1991, nous réclamions plus de transparence dans la répartition des moyens régionaux entre les différentes communes.

Nous aurons l'occasion le 12 mars prochain, lors de nos prochaines assises, de réaffirmer notre souci de voir pris en compte l'ensemble des moyens que la Région rétrocède aux communes.

La dotation aux communes, ce qu'on appelle vulgairement le Fonds des Communes, ne représente que 50 pour cent des montants qui sont rétrocédés aux communes. En effet, celles-ci bénéficient par ailleurs d'interventions régionales dans divers domaines, qu'il s'agisse des travaux subsidiés, de la propreté publique, de la sécurité, de mise à disposition de contractuels subventionnés, etc. C'est le financement indirect des communes.

Aussi, pour apprécier l'effort effectivement réalisé par la Région en faveur des différentes communes, faut-il englober l'ensemble des interventions régionales directes — c'est le Fonds des Communes — mais aussi indirectes.

Pour améliorer la transparence, il conviendrait que l'ensemble des moyens versés aux communes par la Région — et dont je le rappelle, le Fonds des Communes ne constitue à peine que la moitié — fasse l'objet d'une répartition *a priori*.

Les enveloppes régionales sont effectivement limitées, ce qui engendre une concurrence entre les communes dans les demandes de subsidiation. Une dotation automatique permettrait de mieux responsabiliser les élus communaux face à leurs électeurs. De plus, ceci éviterait l'arbitraire et permettrait d'éviter, par exemple, que Woluwe-Saint-Pierre et Jette, qui ont à peu près la même population — de l'ordre de 38 000 habitants — ne soient traitées différemment.

Ainsi, nonobstant le fait que la clé de répartition du Fonds des communes soit plus favorable à Jette, qui reçoit le triple de Woluwe-Saint-Pierre — ce qui, peut-être, se justifie —, cette commune bénéficie de 152 ACS payés par la Région pour seulement 10 à Woluwe-Saint-Pierre. Cette aide indirecte là, Monsieur le Ministre, il faut aussi en tenir compte.

M. André Drouart. — Monsieur André, avez-vous seulement lu les tableaux annexes présentant la synthèse des subsides communaux ?

M. Eric André. — Monsieur Drouart, vous aurez l'occasion de vous exprimer tout à l'heure. Si vous laissez le soin au Ministre de répondre ? A moins que vous ne remplaciez M. Thys !

M. André Drouart. — Non, pas du tout !

M. Eric André. — Déjà le 29 novembre dernier, à cette même tribune, je vous demandais, Monsieur le Ministre, de nous donner, pour les trois dernières années, la répartition des transferts régionaux par commune.

En commission encore, je vous ai réclamé cette information, que vous vous étiez engagé à joindre au rapport. Cette information, Monsieur le Ministre, je l'attends encore. Cette statistique est-elle si explosive, pour que vous soyez si peu enclin à nous la procurer ?

C'est toujours la recherche de la transparence qui m'amène, Monsieur le Ministre-Président, à m'interroger sur la portée des articles 3 et 13 de votre projet d'ordonnance.

Par l'article 3, en effet, vous vous engagez à ce que la dotation répartie entre les communes soit, chaque année, indexée sur base de la croissance de la dotation que la Région reçoit elle-même de l'Etat fédéral.

Il s'agit, Monsieur le Ministre, d'une simple déclaration d'intention puisque, comme l'a rappelé le rapporteur, c'est le vote de l'ordonnance budgétaire qui, chaque année, permet d'affecter tel ou tel montant.

Si nous pouvons adhérer au principe de l'indexation annuelle des montants octroyés aux communes, il est hypocrite de laisser croire que ce montant ne sera pas susceptible d'être revu.

De même en va-t-il de l'article 13 de votre ordonnance par lequel vous continuez à affecter 3 pour cent du Fonds des communes à l'Agglomération. En effet, la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises a réalisé, en vertu de ses articles 47 et 48, la fusion complète des moyens financiers de l'Agglomération et de la Région. L'Agglomération n'est plus, aujourd'hui, qu'une coquille vide, dont les compétences sont exercées directement par la Région ou par les pararégionaux que sont l'Agence de propreté et le Service d'incendie et d'aide médicale urgente.

En somme, la Région se verse de l'argent à elle-même. En 1994, il s'agirait ainsi de 189 millions qui passeraient de la poche gauche — la Région — à la poche droite, l'Agglomération. Là aussi, il est hypocrite d'annoncer aux communes comme vous le faites dans l'exposé des motifs, que la dotation répartie entre elles est de 6,870 milliards, alors que vous amputez ce montant de 189 millions pour renflouer l'Agglomération dont on ne mesure toujours pas, cinq ans après son intégration dans la Région, la situation financière réelle.

Nous déposerons, Monsieur le Ministre, un amendement visant à supprimer cet article qui n'ajoute rien à l'économie de votre projet. De deux choses l'une, ou vous répartissez 189 millions de plus, ce dont toutes les communes se réjouiront, ou vous leur expliquez clairement que le montant à répartir n'est pas de 6,870 milliards mais de 6,681 milliards. C'est cela aussi, la transparence.

Le troisième principe auquel nous sommes très attachés — le dernier mais non le moindre — est celui de l'autonomie communale et de son attribut premier : l'autonomie fiscale.

Je l'ai déjà dit mais je le répète : la répartition du Fonds des communes ne doit en aucun cas devenir un instrument politique

par lequel la Région imposerait aux communes de se conformer à la vision politique de la majorité régionale du moment.

Vouloir, comme vous le faites, Monsieur le Ministre, amener les communes à lever des taux d'impôt uniformes de 6,8 pour cent additionnels à l'IPP — ce qui fait 7,8 pour cent pour le contribuable bruxellois lorsque l'on englobe le pour cent de l'Agglomération — et 2 411 centimes additionnels au précompte immobilier, vouloir cette uniformisation, c'est nier le fait communal. Pour un municipaliste qui se dit convaincu, c'est étonnant.

Il est vrai, toutefois, que le mécanisme retenu dans l'ordonnance ne lèse en rien la commune dont vous êtes le bourgmestre, en congé, il est vrai. Oh, bien sûr, vous vous défendez et, j'en suis certain, vous vous défendez encore aujourd'hui, de toute atteinte à l'autonomie communale. « Les communes, avez-vous affirmé en commission — cela figure au rapport, en page 14 — » pourraient appliquer des stratégies fiscales différentes par le choix du poids relatif de l'IPP et du précompte immobilier. » C'est la moindre des choses !

Au-delà du fait que le mécanisme n'introduit aucun lissage, il pousse les communes à augmenter leur fiscalité vers ce que vous appelez, Monsieur le Ministre, dans l'exposé des motifs de votre ordonnance, « le taux normal ».

Qu'entendez-vous par là, Monsieur le Ministre ? 7,8 pour cent d'additionnel à l'IPP, alors que, suivant les informations que vous nous avez vous-mêmes fournies, ce taux est, en moyenne, de 5,9 pour cent en périphérie. 2 pour cent d'additionnel de plus, cela correspond, pour un ménage à deux revenus moyens, de 20 000 à 30 000 francs d'impôts en plus par an. Quant aux centimes additionnels au précompte immobilier, la moyenne est de 1 515 en périphérie. Pour votre part, vous considérez 2 411 comme taux normal.

Utiliser de tels taux fiscaux comme critères de répartition ne pose pas seulement le problème de l'autonomie fiscale des communes, mais mène tout droit également vers le débat politique et philosophique sur le degré d'interventionnisme des pouvoirs publics dans la vie du citoyen. Il s'agit ici, Monsieur le Ministre-Président, de votre critique la plus fondamentale.

Au-delà de l'atteinte incontestable à l'autonomie communale, nous ne pouvons pas accepter un processus qui vise à augmenter la pression fiscale sur le Bruxellois moyen. Si votre but avait été de faire converger les taux d'imposition vers ceux qui sont pratiqués dans la périphérie, nous aurions pu comprendre votre logique, car dans le document introductif du PRD, vous déplorez la fuite des habitants vers la périphérie. En passant, je ferai remarquer que les statistiques que vous donnez dans ce document s'arrêtent en 1991. Malheureusement, des statistiques plus récentes prouvent que ce phénomène de fuite s'est poursuivi puisque, ces deux dernières années, nous aurions encore perdu plus de 5 000 habitants.

Vous vous donnez comme objectif — louable au demeurant — de ramener à Bruxelles plusieurs dizaines de milliers d'habitants supplémentaires d'ici 2005. Croyez-vous réellement que c'est en aggravant la pression fiscale dans les communes qui sont les plus à même de jouer ce rôle d'attraction — c'est vous qui utilisez le terme dans les documents consacrés au PRD — que vous y parviendrez ? Croyez-vous que ce soit la bonne méthode ? Où est la cohérence de votre politique ?

Je vous le disais déjà en novembre dernier, nous ne pouvons pas, nous libéraux, nous associer à une répartition du Fonds des communes qui, par pure démagogie, aurait pour but, avoué ou non, d'augmenter la pression fiscale dans des communes qui, connaissant la concurrence de la périphérie, s'efforcent de maintenir une fiscalité raisonnable. Je vous rappelle d'ailleurs qu'en

agissant de la sorte, ces communes contribuent à éviter la fuite d'habitants à faculté contributive plus élevée et, par là, à stabiliser l'assiette fiscale de la Région.

Par pitié, Monsieur le Ministre, ne sciez pas la branche sur laquelle vous êtes assis !

Si, au lieu de pénaliser les communes qui ont un taux de fiscalité plus faible en précisant — ce que vous ne manquez pas de faire — qu'elles se privent de la sorte de recettes; le mécanisme de répartition encourageait celles qui ont un taux supérieur à 6 pour cent à l'IPP par exemple à baisser leurs impôts, alors, peut-être, pourrions-nous vous suivre. Ce n'est pas seulement une question de sémantique mais de philosophie politique.

Monsieur le Président, Chers Collègues, après avoir examiné le projet d'ordonnance organisant la nouvelle répartition du Fonds des communes à la lumière des principes de solidarité, de transparence et d'autonomie fiscale qui nous ont toujours guidés, nous sommes amenés à constater que nous ne pouvons voter cette ordonnance.

Croyez bien, Monsieur le Ministre-Président, que nous en sommes désolés, car sur une matière aussi sensible que celle-là, le plus large consensus aurait été souhaitable. Dommage, vous avez loupé le coche ! (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Grouwels.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, namens de CVP-fractie onderschrijf ik de algemene doelstellingen die bij de verdeling van de middelen van het Gemeentefonds werden vooropgezet. Daarbij werd effectief gestreefd naar een verdeling van de middelen die een evenwichtige ontwikkeling van het hele Hoofdstedelijke Gewest moet helpen realiseren, die de solidariteit met de armere gemeenten vaslegt en hen middelen geeft om vooruit te komen, en die tegelijk oog heeft voor de harmonieuze ontwikkeling van het geheel van het gewest, dus ook voor de evolutie op langere termijn van de meer gegoeede gemeenten. Ook is op voldoende wijze rekening gehouden met de gemeenten die meer taken ten aanzien van het geheel van de Brusselse bevolking op zich nemen. Om dit alles te realiseren heeft de Regering een reeks becijferbare criteria uitgewerkt.

Uiteraard is er zeer veel gediscussieerd over het al dan niet gegrond zijn van deze criteria. Ik vertel u allicht niets nieuws als ik zeg dat er geen objectieve criteria bestaan. Alle criteria zijn subjectief. Bij sommige van de gehanteerde criteria wil ook de CVP enkele vraagtekens plaatsen. Bij het criterium onderwijs was het wellicht wenselijk geweest rekening te houden met de omvang van de weddesubsidies voor het onderwijzend personeel in plaats van met de aanvullende bedragen voor onderwijs in de gemeentelijke begroting. Ook betreuren wij het ontbreken van een wegingscoëfficiënt die rekening houdt met de omvang van de problemen in bepaalde grote gemeenten, waar zich vooral op het vlak van de armoede negatieve schaafeffecten voordoen. Toch zijn wij er ons maar al te goed van bewust dat het in twijfel trekken van één criterium, allicht met gegronde argumenten, de hele reeks criteria opnieuw in discussie zou kunnen brengen.

Het is trouwens een open vraag of we ooit uit dergelijke discussie zouden geraken. Dit ontwerp moet echter dringend worden goedgekeurd. De gemeenten wachten reeds lang op deze goedkeuring. Het is reeds begin maart en dit ontwerp regelt de verdelingen van het Gemeentefonds vanaf januari 1994. Ook daarom willen wij verderwerken met de criteria die de Regering ons heeft voorgesteld en die alles welbeschouwd tegemoet komen aan de bekommernis van solidariteit met de structureel zwakkere gemeenten.

Toch vraag ik een bijzondere aandacht voor één uitzondering, met name Brussel-Stad. De resultaten voor Brussel-Stad van de verdeling van het Gemeentefonds laat bij velen een onbevredigd gevoel na. Dit is ook in de discussies van vandaag tot uiting gekomen. De dalende trend van het aandeel van de stad in het Gemeentefonds, zowel procentueel als in absolute cijfers, die wij nu al jaren vaststellen, wordt immers niet onmiddellijk gekeerd. Heel wat argumenten pleiten nochtans voor een onmiddellijke solidariteit, die voor andere centrumgemeenten, gelukkig, wel werd gerealiseerd. De resultaten voor Brussel-Stad van de verdeling van de middelen van het Gemeentefonds, ik herhaal het, laten een gevoel van onvrede na, ook omdat de sociale noden in Brussel-Stad toenemen. Overigens heeft Brussel-Stad de voorbije jaren reeds enorme inspanningen gedaan om haar financiële toestand te saneren.

Wij hebben onze woorden goed gewogen. Wij erkennen dat de Gewestregering de jongste jaren een ernstige inspanning heeft gedaan om Brussel-Stad bij te staan, zij het dan met andere middelen dan die van het Gemeentefonds. In de eerste plaats heeft zij de Stad geholpen om er op financieel vlak terug bovenop te geraken door een belangrijk deel van de schuld van de Stad over te nemen en door een schuldherschikking te bewerkstelligen waardoor de financiële last draaglijker wordt gemaakt. In de tweede plaats heeft zij, via gewestsubsidieering, de Stad ruim en gericht bijgestaan in het lenigen van concrete noden inzake veiligheid, openbare hygiëne enzovoort. In dit licht moet het te gering geachte aandeel van Brussel-Stad in het Gemeentefonds worden gerelativeerd. Daarbij onthouden wij vooral dat de geïndexeerde voorafname van 150 miljoen frank in het Gemeentefonds voor Brussel-Stad een verworvenheid is en dat de negatieve trend inzake de aan de stad toegewezen middelen vanuit het Gemeentefonds zal worden omgeboogen.

Om de tekening volledig te maken verwijs ik naar de intentie van de Brusselse Regering om een oplossing te vinden voor het probleem van het deficit van de Brusselse OCMW-ziekenhuizen, dat in verschillende gemeenten de oorzaak is van het gemeentelijk deficit. Dit is zeker waar voor Brussel-Stad, dat niet minder dan vijf openbare ziekenhuizen telt. Door de OCMW's het beheer van deze ziekenhuizen te ontnemen, zullen zij zich beter op hun taak van sociale opvang in de gemeente kunnen concentreren. Deze ont koppeling is zeker gerechtvaardigd aangezien de opdracht van deze ziekenhuizen de gemeentegrenzen en zelfs de gewestgrenzen ruim overstijgt.

De inspanningen van de Minister-Président op dit vlak beginnen reeds vruchten af te werpen. Een tijdje geleden was er nog veel weerstand tegen de overheveling van het beheer van de openbare ziekenhuizen naar een beleidsniveau dat de OCMW's overstijgt. Nu lijken de geesten er rijp voor.

Bij de uitvoering van zo'n operatie zal men uiteraard rekening moeten houden met een aantal criteria. Ik wil daarover nu het debat niet openen. Het moet echter duidelijk zijn dat dit moet gebeuren met respect voor het huidige bicomunautaire statuut en met inachtneming van de gevolgen ervan inzake het onthaal en de begeleiding van de patiënten. Deze overheveling moet ook waarborgen bieden voor een daadwerkelijke sanering en voor een betere controle op de beschikbaarheid van het tewerkgestelde medische korps. Mijnheer de Minister-Voorzitter, wij kijken uit naar uw voorstellen ter zake. U bent er zich ongetwijfeld van bewust dat deze dringend zijn, want u getroost zich grote inspanningen. Als u in deze operatie slaagt, zal Brussel-Stad echt uit de problemen zijn. Wanneer meent u de lopende onderhandelingen te kunnen afronden ?

Ik kom terug tot mijn beschouwingen bij dit ontwerp van ordonnantie. Wellicht heb ik te lang gepraat over Brussel-Stad. Nochtans is het niet mijn bedoeling, noch deze van de CVP-fractie om voor één gemeente of enkele gemeenten op een

vooringenomen wijze te pleiten. Ik herinner er echter aan dat het thema Brussel ook langdurig in de Commissie werd besproken. Immers, als centrumgemeente en hoofdstad met bijzondere opdrachten is de situatie van Brussel van belang voor de evolutie van het hele Hoofdstedelijke Gewest. Daarom vond de CVP-fractie het gepast dienaangaande een duidelijk standpunt te formuleren.

Mijnheer de Voorzitter, de CVP-fractie is van oordeel dat de voorgestelde verdeling van het Gemeentefonds, globaal gezien, beantwoordt aan de bekommerning van solidariteit en evenwichtige ontwikkeling in het Hoofdstedelijk Gewest, en vraagt daarenboven een spoedige oplossing voor het probleem van het deficit van de openbare ziekenhuizen.

De CVP-fractie zal dit ontwerp van ordonnantie goedkeuren. (*Applaus bij de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

(M. Béghin, premier Vice-Président, remplace M. Pouillet au fauteuil présidentiel)

(De heer Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt de heer Pouillet als Voorzitter)

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, l'importance du projet que nous allons discuter n'est pas à prouver. Elle résulte du fait que ce projet est l'expression du niveau de solidarité que l'on souhaite avoir dans notre Ville-Région et donc aussi, l'expression du projet que l'on porte sur la ville. C'est pourquoi nous avons porté une attention toute particulière à ce projet. Nous l'avons décortiqué, nous avons analysé dans les moindres détails les mesures qu'il proposait et nous avons suggéré des améliorations.

Mais avant d'en arriver à l'examen du projet proprement dit, rappelons les rétroactes qui font que nous discutons aujourd'hui de ce projet d'ordonnance.

Ce projet d'ordonnance avait été précédé d'un avant-projet beaucoup plus ambitieux, annoncé dans une conférence de presse tenue en juin 1992 par le Ministre-Président sur la situation des communes. Ce dernier déclarait alors, au sujet de l'élaboration d'un nouveau mode de répartition du Fonds des Communes, qu'il « tiendrait compte à la fois des délicates situations déficitaires structurelles et de la qualité de la gestion communale. Les études préalables sont actuellement achevées. Au cours de l'automne 1992, l'Exécutif devait déposer au Conseil régional un projet d'ordonnance visant à réorganiser la répartition du Fonds des Communes ».

A cette époque, il y a près de vingt mois, le Gouvernement avait reçu les conclusions d'une étude qui devait servir de base à l'élaboration du projet d'ordonnance redéfinissant un nouveau mode de répartition du Fonds des Communes. Cette étude — intéressante à plus d'un égard, dont on nous a présenté une synthèse en commission et qui figure en annexe au rapport — définissait une structure normalisée des coûts des services rendus par les différentes communes bruxelloises.

Ainsi, sur la base des coûts réels définis par les comptes communaux et sur celle d'analyses comparatives, l'étude rendait possible la définition de coûts moyens théoriques que devraient normalement recouvrir les services rendus tels que l'entretien d'un kilomètre de voirie, le coût de la location d'un livre de bibliothèque par cent habitants, le coût d'une journée de crèche, etc.

Un projet d'ordonnance établi sur cette base nous semble digne d'intérêt: d'une part, il peut faire apparaître aux dirigeants

communaux et à leurs administrés les problèmes posés dans la gestion de certaines compétences; d'autre part, il peut stimuler le développement d'un certain nombre de politiques. L'amélioration de l'une ou l'autre situation se verrait effectivement gratifiée par des recettes supplémentaires du Fonds des Communes et un meilleur service aux citoyens.

Le Ministre-Président et le Gouvernement ont malheureusement échoué. L'automne 1992 passé, aucun projet d'ordonnance de la sorte n'a été déposé. Si certains problèmes techniques existaient, l'obstacle était surtout politique: certains gestionnaires locaux refusaient que l'on montre du doigt leur mauvaise gestion.

Comprenant la difficulté politique devant laquelle il se trouvait, le Ministre-Président annonçait, lors d'une conférence de presse tenue le 15 novembre 1993, l'adoption par le Gouvernement bruxellois d'un arrêté fixant de nouveaux critères de répartition du Fonds des communes. La forme de l'arrêté — remplaçant l'ordonnance — avait le grand avantage de ne pas devoir faire l'objet d'un débat en commission et en séance plénière du Conseil régional.

Cette conférence fut, elle aussi, prématurée puisque le Conseil d'Etat, en date du 29 novembre 1993, imposa la forme législative de l'ordonnance.

Ce fut donc à la hâte, qu'en pleine discussion du budget au Conseil régional, le Gouvernement bruxellois dut amender ce dernier, modifier les travaux et retarder le vote final afin de s'assurer que les communes puissent, au moins pour 1993, recevoir leur dotation régionale.

Dernier volet du triptyque: c'est enfin en février 1994 que le Conseil régional reçoit le projet d'ordonnance dont nous discutons aujourd'hui.

Je voudrais à présent déterminer l'importance du Fonds des Communes en tant qu'outil de solidarité urbaine.

Rappelons, au départ, que le Fonds des Communes, qui consiste en une dotation financière de la Région aux communes, n'est qu'une partie des ressources de ces dernières. Le Fonds des communes représente en moyenne un quart des recettes des communes, mais cette part peut varier sensiblement d'une commune à l'autre. Ainsi, elle est nettement supérieure à la moyenne pour des communes comme Molenbeek, Bruxelles-Ville, Koekelberg — elle représente plus de 30 p.c. des recettes — ou nettement inférieure pour des communes comme Auderghem, Evere et Watermael-Boitsfort, à savoir environ 11 p.c. des recettes.

Bruxelles, comme toutes les villes d'Europe occidentale, n'a pas une répartition homogène de sa population.

Les quartiers centraux — le pentagone et sa première couronne — présentent un bâti plus ancien et sont habités par une population socio-économiquement plus défavorisée. Sans revenir sur les causes de la situation dans laquelle se trouvent certains quartiers, il est urgent d'intervenir. Bruxelles a, en quelque sorte, ses « banlieues » au centre de la ville. Les quartiers périphériques, quant à eux, sont occupés par des populations aux revenus proportionnellement nettement plus élevés; leur bâti est plus récent et en meilleur état.

A cette hétérogénéité du paysage urbain et de ses habitants, se superpose un découpage communal dont les effets, en particulier sur la fiscalité, peuvent avoir des conséquences importantes. Ainsi, aujourd'hui, on en arrive à la situation paradoxale où, généralement, plus le revenu moyen par habitant est élevé dans une commune, plus la fiscalité y est basse. Inversement, lorsqu'on vit dans une commune où la population est faible économiquement, le plus souvent, les taux d'imposition sont plus élevés.

Plus parlante encore est la comparaison entre le rendement de la fiscalité réelle et le rendement théorique, c'est-à-dire le rendement de la commune qui fixerait ses taux d'imposition au niveau de la moyenne régionale, à savoir 2 400 centimes additionnels au précompte immobilier et 7 p.c. d'additionnels à l'impôt sur les personnes physiques. Ce sont les habitants des communes centrales qui paient plus que la moyenne; les habitants des communes de la seconde couronne doivent en général payer proportionnellement moins d'impôts, malgré leur revenu moyen supérieur.

Ce sont donc les communes situées au centre de la ville qui ont le plus besoin de la solidarité régionale. Il est indispensable de penser la ville dans son ensemble et de veiller à une plus grande solidarité et équité dans la répartition du Fonds des Communes.

En ce sens, le Fonds des Communes peut constituer un formidable moyen, sans être le seul, d'assurer une solidarité urbaine. Celle-ci est indispensable pour le devenir de notre Ville-Région et pour y assurer une amélioration de la qualité de la vie.

J'en arrive à l'analyse que le groupe ECOLO porte sur le projet d'ordonnance qui nous est aujourd'hui soumis. Selon un extrait du rapport de la déclaration de l'Exécutif, ce projet définit de nouvelles règles de répartition du Fonds des Communes, en «tenant compte à la fois des besoins actuels et d'une indispensable solidarité, d'une part, entre les communes structurellement défavorisées et les autres, et d'autre part, vers celles qui supportent des charges plus importantes au profit de la population bruxelloise».

Cet objectif de solidarité et d'équité, Monsieur le Ministre-Président, nous le partageons. Nous l'avons dit et nous le répétons: nous pensons qu'une Ville-Région comme Bruxelles n'a de sens que si elle est capable d'instaurer en son sein des mécanismes de solidarité qui permettent de compenser les inégalités dont nous avons montré l'ampleur.

Cette ordonnance est donc une bonne chose pour la Région. Nous la soutenons face à ceux qui veulent préserver certains privilèges, sous le couvert de l'autonomie communale.

Si elle est globalement bonne, elle n'est cependant pas parfaite, et d'autres que nous dans la majorité l'ont dit. Le Ministre-Président a lui-même reconnu que certains des critères pouvaient être imparfaits. Mais en quoi selon nous, cette ordonnance est-elle perfectible?

Pour ECOLO, ce texte ne renforce pas assez la solidarité urbaine, utilise des critères pas toujours équitables, dont certains nous apparaissent peu pertinents et dont la mise en application devrait être plus rapide.

Nous avons déposé de nombreux amendements en commission, amendements pour lesquels nous avons pris la peine d'effectuer une simulation, afin de pouvoir en percevoir l'impact réel. Je ne reviendrai pas sur les détails de ces amendements; je vous renvoie au rapport. Je rappellerai simplement ici la philosophie des améliorations que nous souhaitons apporter au texte.

Nous désirons d'abord renforcer la solidarité. Nous avons dit l'importance que nous accordions à la concrétisation de la solidarité urbaine. Celle-ci n'est selon nous pas suffisamment marquée: c'est pourquoi nous avons proposé une modification des critères de répartition visant à rendre le Fonds des Communes plus redistributif, en accentuant l'importance des critères liés à la fiscalité, au détriment de la dotation de base, la moins sélective.

Parmi les critères fiscaux, il nous semblait préférable de renforcer nettement le critère du potentiel fiscal, c'est-à-dire

celui qui tient compte du niveau de richesse ou de pauvreté des habitants et donc de la commune. C'est ainsi que l'application des critères que nous proposons faisait passer l'importance du potentiel fiscal de 32 à 48 p.c. de la dotation.

Par d'autres amendements plus techniques, nous proposons également de renforcer le caractère discriminatoire des critères de répartition, discrimination qui se voit parfois étonnamment atténuée par le texte qui nous est soumis.

Nous souhaitons disposer d'un texte qui renforce l'équité.

Le projet présenté par le Gouvernement contient plusieurs mesures inéquitables, car elles favorisent certaines catégories de communes, sans rapport avec les objectifs déclarés.

C'est ainsi que nous proposons de réduire l'impact du revenu cadastral, car les études sur la fiscalité immobilière, réalisées récemment par la FTU à la demande de la Région, ont montré clairement qu'il y avait en Région bruxelloise une iniquité fiscale entre les communes quant au niveau relatif des revenus cadastraux. Cette iniquité défavorise les communes centrales.

Le projet d'ordonnance semble viser un objectif non déclaré: favoriser les petites communes. On doit, en effet, constater que la plupart des critères ne tiennent nullement compte de la taille des communes — surface, nombre d'habitants ou nombre de logements —, ce qui avantage parfois outrageusement les petites communes au détriment des grosses. Nos propositions visaient donc à rétablir une plus grande équité en réintroduisant dans les critères l'impact de la taille des communes ou du montant total des dépenses engagées.

En outre, nous prônons plus de pertinence. Deux critères ne nous semblent pas répondre à ce souhait.

Le critère «nombre d'étrangers»: le nombre d'étrangers dans une commune n'est pas selon nous un critère valable, traduisant l'importance de dépenses directes pour les communes. Opposés à un développement séparé des Belges et des étrangers, nous pensons qu'il faut assurer un bien-être social et économique pour tous. C'est pourquoi nous privilégions les critères relatifs aux dépenses sociales et à l'enseignement, ainsi que ceux prenant en compte la dégradation du bâti et la densité.

Le critère «contrat de sécurité»: la présence de ce critère apparaît comme un bonus octroyé — aux communes qui reçoivent déjà une aide importante tant de l'Etat fédéral que de la Région, aide qui vient d'ailleurs d'être largement augmentée. On peut donc se demander quelle est la justification réelle de ce critère, et ce d'autant plus lorsque l'on constate que chaque commune ayant un contrat de sécurité recevrait exactement le même montant!

Enfin, le critère «proportion de bâtiments d'avant 1945» n'est pas idéal et serait avantageusement remplacé par celui prenant en compte la superficie des ZPR sur la commune, qui mesure bien mieux l'ampleur des problèmes de dégradation du bâti et donc des besoins en termes de rénovation urbaine.

Outre ces trois modifications qui portent sur une solidarité accrue; sur l'équité et une plus grande pertinence, il est urgent de renforcer rapidement les mécanismes de solidarité financière au niveau de notre Région. Nous ne comprenons donc pas pourquoi le projet qui nous est soumis prévoit une si longue période transitoire.

Nous proposons donc de limiter cette période à quatre ans et de prévoir pour les communes qui voient leur dotation réduite une diminution progressive de 10 pour cent l'an, ce qui leur laisse le temps de s'adapter.

En ce qui concerne les critères, je souhaite réagir à l'intervention de M. André. J'entends que le PRL réclame des critères plus objectifs. Je crois que ceux que nous avons proposés le sont; or, il ne les a pas soutenus. Le PRL a déposé des amendements et nous sommes quelque peu surpris de leur manque d'objectivité. Ces amendements sont tout aussi subjectifs que ceux de l'ordonnance. Ils sont simplement l'expression du refus d'une plus grande solidarité sous le couvert de l'autonomie fiscale des communes.

M. Eric André. — Vous ne m'avez pas bien écouté, Monsieur Debry.

M. Hervé Hasquin. — Vous recevrez le texte de l'intervention de M. André tout à l'heure.

M. Philippe Debry. — Sur ma lancée, je voudrais relever votre assertion selon laquelle le projet d'ordonnance, et *a fortiori* sans doute nos amendements, obligerait certaines communes à augmenter leur fiscalité. Certes, nous sommes, comme le Ministre-Président et sa majorité, favorables à une harmonisation du niveau de fiscalité dans l'ensemble des communes de la Région. Cette nouvelle répartition — c'est vrai — incite à une harmonisation. Mais, tout en donnant plus de moyens aux communes qui, aujourd'hui, disposent d'un faible potentiel fiscal, cette harmonisation doit permettre aux communes à fiscalité forte d'éventuellement la réduire. Faire croire que, par ces critères, d'aucuns voudraient obliger certaines communes à augmenter leur fiscalité est faux.

M. Eric André. — Vous le dites! De plus, vos conseillers communaux le disent également.

M. Philippe Debry. — J'ai effectué un petit calcul pour les deux communes dont les dotations diminuent le plus, et ce d'après nos critères comme ceux contenus dans l'ordonnance de la majorité. Il s'agit d'Uccle et de Woluwe-Saint-Pierre. Nos critères vont beaucoup plus loin et diminuent encore plus la dotation de ces deux communes. Woluwe-Saint-Pierre recevrait à terme cent millions de moins et Uccle cent septante millions de moins. Mais que représentent ces sommes pour ces communes? 13 ou 14 pour cent de leurs recettes fiscales et 1,8 pour cent de leurs recettes ordinaires. Cela signifie que ces communes auraient le choix entre réduire leurs dépenses de 0,5 pour cent par an — ce n'est pas excessif — ou augmenter très légèrement leur fiscalité.

M. Eric André. — Soyez honnête, Monsieur Debry. Vos conseillers ECOLO dans les différentes communes ont tous demandé une hausse de la fiscalité. Vous avez fait votre choix!

M. André Drouart. — Nous ne sommes pas tombés dans la démagogie de diminuer les impôts comme certains.

M. Eric André. — Monsieur Drouart, dans la commune dans laquelle je siége — j'ai voulu éviter tout particularisme à la tribune — et dans laquelle ECOLO siége également, votre représentant, le conseiller communal ECOLO, M. de Halleux, a déposé un amendement demandant à lever 1,5 pour cent d'impôt supplémentaire. Voilà la politique ECOLO: ce n'est pas réduire les dépenses mais augmenter les impôts!

M. Serge Moureaux. — Vous prouvez par l'absurde que nous avons raison!

M. Philippe Debry. — M. André fait preuve d'habileté en essayant de nous faire endosser une certaine impopularité.

Je constate simplement que le projet d'ordonnance dont nous discutons aujourd'hui va exactement dans le même sens: c'est-à-dire l'augmentation de la fiscalité ou la réduction des dépenses pourraient être légèrement moindres. L'autonomie communale sera sauve. Ces communes auront le choix entre une diminution de leurs dépenses ou une légère augmentation de leur fiscalité. Monsieur André, avant de lancer des affirmations, il faut considérer les chiffres, sous peine de faire preuve de légèreté.

Je voudrais répondre également à l'argument suivant lequel la pression fiscale va encourager l'exode urbain. Cet argument est faux, les chiffres sont faux et les faits vous donnent tort. Vous avez dit tout à l'heure, Monsieur André, qu'une augmentation de 2 pour cent de l'additionnel à l'impôt des personnes physiques allait représenter un montant entre 20 et 30 000 francs. J'ai fait le calcul et je vous signale que les personnes qui auront à supporter une telle augmentation en raison de l'accroissement de 2 pour cent de l'additionnel à l'IPP sont celles qui gagnent plus de 3 millions par an.

M. Eric André. — Pour un ménage cumulant deux revenus moyens l'augmentation sera effectivement de l'ordre de 20 à 30 000 francs.

M. Philippe Debry. — Vous ne connaissez pas les statistiques fiscales! Les ménages cumulant ce que vous croyez être deux revenus moyens représentent moins d'1 pour cent de la population. Les chiffres démontrent clairement qu'un peu moins d'1 pour cent de la population gagne 3 millions. Sans doute ne fréquentons-nous pas les mêmes personnes! Les statistiques que j'ai consultées donnent un revenu moyen des Bruxellois de 700 000 francs imposables par an, ce qui représente un impôt de l'ordre de 250 000 francs par an 1 pour cent de cet impôt, cela fait 2 500 francs. Je connais peu de personnes décidées à déménager et à quitter la Région pour un montant de 2 500 francs par an.

Monsieur André, je voudrais également souligner que les chiffres vous donnent tort. Woluwe-Saint-Pierre, paradis fiscal, est aussi la commune qui a perdu le plus d'habitants en dix ans, bien davantage que Watermael-Boitsfort où l'additionnel à l'impôt des personnes physiques est pourtant supérieur de 3 pour cent. Je me permets également de vous renvoyer à l'étude «Habiter Bruxelles» qui a interrogé 5 000 ménages sur les raisons pour lesquelles ils souhaitaient vivre à Bruxelles ou le quitter. L'aspect fiscal et l'aspect financier ne viennent qu'en dixième place. Au premier rang viennent les problèmes liés au cadre de vie et notamment la présence ou l'absence de nuisances. Aussi, pour garder des habitants, ne faut-il pas diminuer la fiscalité mais investir...

M. Marc Cools. — A vous entendre, le meilleur moyen de garder des habitants c'est d'augmenter la fiscalité. Plus d'impôts, plus d'habitants! C'est une équation certaine!

M. Philippe Debry. — Nous avons déjà répété souvent ce qu'il faut faire pour garder des habitants à Bruxelles et l'étude à laquelle je viens de faire allusion, qui est une étude sérieuse, renforce notre opinion: il faut améliorer le cadre de vie à Bruxelles pour que les gens aient envie d'y vivre.

J'en arrive ainsi à ma conclusion. La dualisation que connaît Bruxelles est préoccupante. Les écarts entre les communes se traduisent non seulement au niveau des situations socio-économiques de leurs habitants, mais aussi dans l'espace: dégradation du bâti, moindres investissements, dégradation du cadre de vie, etc.

Certes, tout n'est pas que question de moyens: l'état déplorable de certains quartiers défavorisés est parfois le résultat

d'une absence de politique, ou pire, d'une politique de délaissement délibérée.

Cela étant dit, il faut néanmoins donner aux communes centrales les moyens d'assumer les charges liées à leur centralité et leur permettre d'investir pour remonter la pente et restaurer tant le tissu urbain que social, au profit de tous les Bruxellois. Sur cet objectif majeur, nous pensons être en phase avec les déclarations d'intention du Gouvernement. Nous avons dû cependant constater que la concrétisation de cet objectif dans le projet d'ordonnance qui nous est soumis est quelque peu timide et « polluée » par la présence de critères dont la sélectivité ou l'objectivité laisse à désirer.

Nous avons déposé de nombreux amendements en commission qui, selon nous, auraient sensiblement amélioré l'ordonnance et auraient renforcé ses effets. Ces amendements ont été rejetés par la majorité, ce qui nous a amenés à nous abstenir en commission.

Cependant, nous avons entendu que la justification de ces rejets se référerait surtout à la crainte de déstabiliser un édifice difficilement construit et faisant l'objet d'un fragile consensus politique au sein de la majorité.

Nous avons entendu que le Ministre-Président aurait aimé, à titre personnel, suivre la logique de nos amendements. Nous avons cru comprendre que certains de ceux-ci pourraient être intégrés dans une réforme future des critères de répartition et les récentes déclarations du FDF nous renforcent dans cette idée.

Nous avons aussi entendu les libéraux, leurs arguments contestant l'opportunité d'assurer une réelle cohésion et une plus grande solidarité urbaine.

Nous avons enfin, estimé que, face à l'importance de l'enjeu, face à un texte, qui, même s'il est imparfait, va dans le bon sens en proposant une répartition plus solidaire et plus juste qu'aujourd'hui, il fallait choisir son camp.

Nous l'avons choisi : nous voterons ce projet d'ordonnance. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, mon Collègue, Dominique Harmel, qui a dû partir à l'instant, m'a demandé d'exprimer les sentiments du groupe PSC sur le projet d'ordonnance qui nous est soumis aujourd'hui. Le texte devant lequel nous nous trouvons n'est pas simple, très technique, mais capital puisqu'il concerne 15 pour cent de notre budget.

En effet, le montant de la dotation générale des communes de la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à 6 milliards 870 millions. Cela souligne l'importance fondamentale de l'ordonnance que nous allons voter aujourd'hui. Assurer une répartition plus solidaire de cette dotation est l'un des objectifs prioritaires de la déclaration de notre Gouvernement.

Le 19 mars 1993, voici près d'un an, nous avons voté l'ordonnance portant création d'un fonds de refinancement des trésoreries communales. Lors de ce vote, mon groupe avait rappelé les deux principes essentiels qui régissent le financement des communes à savoir, primo : le respect par notre Région de l'autonomie communale; secundo : le souci de notre Conseil d'assurer la viabilité des communes et leur capacité d'exercer leurs compétences.

Aujourd'hui, comme chacun sait, il s'agit de modifier les critères en vertu desquels la dotation communale est répartie. La définition de nouveaux critères est primordiale pour la survie de certaines communes. Cela mérite donc un large débat en profon-

deur. Il a déjà eu lieu en commission et a permis de peaufiner les différents points de vue.

Fruit d'un long travail, puisse l'ordonnance que nous allons voter assurer une pérennité à la dynamique que la nouvelle répartition propose. Elle permettra alors aux communes de faire des plans à long terme et constituera un élément stable pour aider les communes dans l'assainissement de leurs finances.

Il reste cependant encore un lourd travail à notre Assemblée. La réforme de la tutelle des communes est pour nous un objectif à atteindre avant la fin de la législature, pour compléter l'ordonnance que nous votons ce jour.

M. Eric André. — Il faut aller vite dans ce cas !

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Nous avons le temps, Monsieur André, puisque nous disposons encore d'un an et demi.

M. Eric André. — Vous êtes optimiste.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Pour en revenir à l'objectif de l'ordonnance qui nous est soumise aujourd'hui, nous pensons que c'est avec raison qu'il n'a pas été créé un fonds spécial de solidarité, comme certains le proposaient. Cela aurait engendré une forme de « super tutelle », contraire au principe de l'autonomie communale. La différence entre les communes dites riches et les communes dites pauvres s'en serait trouvée accentuée.

Le Conseil d'Etat avait d'ailleurs rappelé que l'ordonnance devait veiller à respecter les articles 10 et 11 nouveaux de la Constitution afin que les distinctions créées ne soient pas constitutives de discrimination.

Pour certains, les nouveaux critères définis dans le cadre de la présente ordonnance ont pour effet de créer une « discrimination positive », terme que nous, femmes qui faisons de la politique, connaissons bien ! Ce terme de « discrimination positive » appliqué ici est mal choisi à nos yeux. Il s'agit en fait de tenir compte des différences objectives entre les communes et de répartir les moyens financiers en fonction de critères objectifs, c'est-à-dire qui ne laissent pas, ou le moins possible, de pouvoir d'appréciation à la Région.

La solidarité à laquelle mon parti est particulièrement sensible impose nécessairement cette répartition. Certaines communes sont structurellement riches, d'autres pauvres, et ce phénomène s'accroît.

Solidarité, répartition objective sont les deux clés de voûte autour desquelles s'articule l'ordonnance qui nous est proposée aujourd'hui et sont les deux objectifs essentiels pour lesquels mon groupe soutiendra le vote de cette ordonnance.

Après le rappel des principes généraux que nous sommes heureux de voir renforcés aujourd'hui, nous tenons à analyser plus en profondeur quelques points forts de l'ordonnance.

L'objet de la présente ordonnance est donc de déterminer les critères en fonction desquels sera répartie la dotation générale aux communes dans les limites des crédits budgétaires disponibles à cette fin. Tout d'abord, les communes reçoivent l'assurance que la dotation régionale sera à tout le moins indexée annuellement. Cette garantie de la croissance de la dotation régionale est pour mon groupe essentielle.

Un montant de 150 millions est prélevé pour être attribué à la Ville de Bruxelles quelle que soit la dotation fédérale que Bruxelles-Ville reçoit par ailleurs. Comme précédemment, cinq pour cent de la dotation régionale seront ensuite prélevés et attri-

bués à la Commission communautaire commune pour être répartis entre les CPAS.

Et Dieu sait si les premiers résultats exprimés par l'enquête sur «l'état de la pauvreté à Bruxelles» ont rendu cet apport indispensable!

Les critères en fonction desquels le solde sera réparti sont alors définis. La présente ordonnance modifie l'importance relative des parts et établit de nouveaux critères de répartition.

2.1. La première part appelée dotation de base, est fixée à 20 pour cent. Elle est répartie, ce qui nous semble logique à 80 pour cent au prorata de la population et à 20 pour cent au prorata du bâti.

Certains estimaient que l'on donnait trop d'importance à la dotation de base dont les critères de répartition étaient peu affinés. Nous pensons que le critère de la population n'a pas un impact plus grand que dans la législation antérieure et que donc le principe de solidarité n'est pas mis en cause, ce qui est pour nous le principal.

2.2. La deuxième part, la dotation de péréquation, est fixée à 50 pour cent. Elle est répartie à 70 pour cent au prorata du potentiel fiscal de l'IPP et du revenu cadastral, et à 30 pour cent au prorata d'un calcul par rapport à la moyenne fiscale des dix-neuf communes.

La faculté contributive des habitants d'une commune ainsi que les besoins de celle-ci sont donc largement pris en compte et nous nous en réjouissons. Il nous semble normal que les communes qui doivent demander un impôt élevé pour boucler leur budget reçoivent une plus grande part de la dotation.

Ainsi, comme le montre le tableau de l'évolution de la part relative des communes dans le Fonds en vertu des nouveaux critères, nous acceptons que les communes de la ceinture verte de Bruxelles voient leur part diminuer de façon sensible. Ainsi en est-il pour les deux Woluwé et pour Uccle.

En revanche, nous comprenons moins bien pourquoi le mécanisme suivant lequel la part de Ganshoren augmente et celle de Bruxelles-Ville diminue. Serait-ce parce que la dotation de péréquation ne tient pas assez compte de la taille de la commune, ce qui avantagerait les petites communes au détriment des grosses? Le statut de Bruxelles-Ville est cependant particulier puisque cette commune reçoit d'office 150 millions de la Région et de plus une dotation fédérale.

On pourrait peut-être critiquer l'importance accordée au critère de la fiscalité. Le revenu cadastral correspond-t-il toujours au revenu réel d'un bien immobilier? Certains biens ne sont-ils pas sous-estimés, d'autres surestimés? L'assiette fiscale est une notion parfois fluctuante. L'essentiel pour mon groupe en cette matière est d'éviter en tout cas que la répartition de la dotation ne soit une prime à la mauvaise gestion.

En effet, l'augmentation des additionnels communaux pour combler le déficit dû à la mauvaise gestion d'une commune, ne peut avoir pour effet d'augmenter sa part dans la dotation. C'est pourquoi nous demandons avec insistance comme cela a été fait chaque fois que l'occasion s'en est présentée, que l'exercice de la tutelle soit drastique.

Enfin, 30 pour cent sont enfin répartis au titre de «dotation de compensation». Les deux premières parts de la dotation sont réparties avec plus de solidarité mais en fonction des critères déjà utilisés précédemment. La dotation de compensation tient compte de nouveaux éléments tels que les dépenses d'enseignement, de CPAS, le nombre d'habitants de nationalité étrangère, les contrats de sécurité, l'ancienneté du bâti et la densité d'habitation.

Ces nouveaux critères permettent de tenir compte de la situation très concrète des communes, des charges réelles qui incombent à celles-ci. Ainsi en est-il pour les communes qui organisent sur les territoires un enseignement supérieur, qui prennent des mesures dans le but de favoriser l'intégration des étrangers — notion que certains auraient voulu nuancer en fonction des caractéristiques sociales —, ou encore qui doivent faire face à de nombreux problèmes de sécurité.

Mon groupe tient cependant à souligner qu'il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas de double emploi. Il ne faudrait pas, par exemple, que les personnes engagées dans le cadre d'un contrat de sécurité dans une commune, soient, par l'effet de la dotation de compensation, mieux traitées qu'une autre du même rang. Autre risque de double emploi, le Fonds d'aide à la trésorerie communale compense déjà les déficits du CPAS.

L'application de ces nouveaux critères aura pour effet de modifier très sensiblement la répartition de la dotation, et par le fait même aura des répercussions pour la trésorerie communale. L'ordonnance prévoit cependant des mesures transitoires puisque la nouvelle répartition sera appliquée très progressivement jusqu'à l'an 2000.

En conclusion, mon groupe soutiendra le présent projet qui établit des critères de répartition tendant le plus possible vers l'objectivité. Comme vous le savez, l'objectivité absolue est difficilement atteignable.

Mon groupe restera cependant très attentif à ce que la mise en application progressive — d'ici l'an 2000 — de la présente ordonnance soit suivie d'évaluation. Au vu de cette évaluation, notre Assemblée devra peut-être envisager de peaufiner certains critères.

Enfin, nous osons espérer, à l'heure où certains ont fait des choix, que l'ordonnance que nous votons aujourd'hui sera le gage d'une solidarité entre les communes de notre Région et aussi d'une solidarité de l'ensemble des communes avec la politique régionale. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — De heer Vandebussche heeft het woord.

De heer Michiel Vandebussche. — Mijnheer de Voorzitter, wij zijn allen overtuigd van het belang van het ontwerp van ordonnantie dat vandaag ter discussie staat. Het heeft belang voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest omwille van de budgettaire omvang van de algemene dotatie aan de gemeenten die voor 1994 toch bijna 6,9 miljard bedraagt en het heeft belang voor onze gemeenten omdat sleutelen aan de verdeelsleutels van de dotatie met zich brengt dat het aandeel voor de ene gemeente kan groeien, terwijl het voor een andere dan weer zal dalen.

De nieuwe regels voor de verdeling van de dotatie aan de gemeenten zijn gebaseerd op de principes die reeds opgenomen werden in de Regeringsverklaring: op een gestructureerde manier wil men enerzijds een werkelijke solidariteit tussen de gemeenten realiseren en anderzijds wordt er gezocht naar oplossingen voor specifieke problemen.

Dit alles moet uiteindelijk tot gevolg hebben dat geen inwoner van het Brussel Hoofdstedelijk Gewest in zijn kansen benadeeld wordt omdat hij — al dan niet toevallig — woont in een gemeente die niet over voldoende middelen beschikt.

Al is het misschien bij een eerste lectuur van het ontwerp van ordonnantie niet onmiddellijk duidelijk voor de lezer die minder vertrouwd is met het onderwerp, toch zijn de nieuwe verdeelsleutels transparant en helder. De basisdotatie houdt rekening met het aantal inwoners en de bebouwde oppervlakte van een gemeente. Dit zijn fysische parameters die een objectief criterium vormen voor bepaalde uitgaven waarmee de gemeenten

worden geconfronteerd. De perequatedotatie verwijst naar de fiscaliteit in de gemeenten en bijgevolg naar de solidariteit die moet groeien tussen de arme gemeenten en die die het beter hebben. Ik wil hierbij nog niet de uitdrukking «rijke gemeenten» in de mond nemen. Zeventig procent van dit gedeelte van de dotatie wordt verdeeld op basis van de gegevens in verband met de gemiddelde fiscale opbrengst per inwoner en per woning. Gemeenten met een lage opbrengst uit de belastingen krijgen een hoger aandeel in de dotatie. De overige dertig procent wordt verdeeld volgens de fiscale druk. Ligt die boven het gewestelijk gemiddelde, dan kan men aanspraak maken op een evenredig aandeel in de dotatie. Ligt de fiscale druk onder het gewestelijk gemiddelde, dan krijgt de gemeente niets voor dit onderdeel. De compensatiedotatie tenslotte kent aan de gemeente een aandeel toe volgens een aantal sociaal-economische parameters waaraan een gemeente haar specificiteit ontleent in vergelijking met de overige achttien gemeenten.

De socialistische partij onderschrijft dit ontwerp van ordonnantie, maar dit betekent niet dat wij rond deze problematiek en de uitwerking ervan geen bedenkingen hebben. Zo vind ik het jammer dat niet een inspanning gedaan werd om ter voorbereiding van deze ordonnantie overleg te hebben met plaatselijke mandatarissen van alle gemeenten. Ik weet dat een opmerking daarop is dat het moeilijk is een solidariteitsmechanisme op gang te brengen met medewerking van de rechtstreeks betrokkenen, maar moeilijk gaat ook.

Ik ben ook van mening dat niet alle gehanteerde criteria echt innoverend zijn. Wellicht had men hier of daar een meer doortastende keuze kunnen maken.

Als Nederlandstalige Brusselaar zou ik het op prijs stellen dat elke gemeente een evenredige inspanning levert voor het onderwijs in de beide taalgroepen. In die zin vind ik het in artikel 11, paragraaf 2, gebruikte criterium dan ook te eng.

Ik vraag mij af of de in artikel vier voorziene voorafname van 150 miljoen ten gunste van de Stad Brussel voldoende en billijk is, maar daarover heeft de vorige spreker voldoende uigeweid.

Het Hoofdstedelijk Gewest levert echter ook op andere plaatsen belangrijke inspanningen ten gunste van de Stad Brussel.

De in artikel 14 aan de gemeenten gewaarborgde percentages had ik graag sneller zien afnemen.

Zij beperken immers in ruime mate de gevolgen van de ingebouwde mechanismen van intergemeentelijke solidariteit.

Wellicht was het mogelijk geweest andere verdeelsleutels te bedenken, al ben ik er niet van overtuigd dat zij daarom ook beter aan de doelstellingen zouden beantwoorden. Zoals hier reeds meer dan eens werd gezegd, is het kiezen van de verdeelsleutels een bijzonder moeilijke zaak.

Vijf procent van de algemene dotatie aan de gemeenten wordt toegekend aan de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie. Deze heeft de opdracht ze te verdelen onder de Openbare Centra voor Maatschappelijk welzijn van de negentien gemeenten als aandeel in het bijzonder Fonds voor Maatschappelijk Welzijn. Ik zal daarom mijn uiteenzetting afsluiten met enige bedenkingen hierbij.

Wanneer ik de door het Verenigd College gehanteerde verdeelsleutels bekijk, dan zie ik dat deze gebaseerd zijn op een grondige analyse van de werkelijke activiteiten van de OCMW's. De in deze ordonnantie aangewende criteria vertrekken vanuit de behoeften van de gemeenten die men probeert te omschrijven. Voor beide verdeeltechnieken valt wat te zeggen.

De voorbije weken heeft de Commissie voor Sociale Zaken van de Verenigde Vergadering verschillende bijeenkomsten besteed aan het eerste verslag over de armoede in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Verscheidene sprekers, zowel van de meerderheid als van de oppositie, hebben er toen op gewezen dat het dringend noodzakelijk is over te gaan tot een herfinanciering van de Brusselse OCMW's.

De mogelijkheden daartoe waarover wij op gewestelijk niveau beschikken, zijn niet legio. Mag ik dan ook de vraag stellen of het niet aangewezen is het in artikel vijf ten voordele van de OCMW's vermelde percentage te verhogen?

Door deze verhoging niet in het ontwerp van ordonnantie op te nemen, wordt de discussie in de toekomst een stuk moeilijker. Nochtans in deze problematiek voor ons essentieel.

Mijnheer de Voorzitter, ondanks het feit dat wij een aantal kritische bedenkingen bij het ontwerp van ordonnantie hebben, feliciteren wij de Brusselse Regering ermee, omdat het inderdaad een nieuwe dynamiek in de relaties tussen het Hoofdstedelijk Gewest in de gemeenten tot stand kan brengen. (*Applaus bij de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le groupe socialiste range le projet d'ordonnance que nous sommes appelés à voter aujourd'hui parmi les réformes les plus importantes que notre jeune Région se doit de porter.

En effet, les trente dernières années furent difficiles pour nos dix-neuf communes. Des mutations économiques, sociales, démographiques, urbanistiques et institutionnelles profondes se sont conjuguées en manière telle qu'à l'aube du XXI^e siècle, certaines communes sont structurellement riches et d'autres structurellement pauvres.

Cela signifie que tout concourt à ce que les habitants aux revenus moyens et supérieurs s'installent dans les communes riches tandis que la population défavorisée se concentre dans les communes pauvres: aux uns les quartiers plus aérés et plus récents où les logements, bien que plus onéreux, présentent un rapport coût-bénéfice plus avantageux, aux autres les quartiers surpeuplés et vétustes où, sauf accès à un logement social, les loyers sont plus modestes mais d'un rapport moins intéressant comparé à la qualité du logement; aux communes riches les infrastructures scolaires fréquentées majoritairement par une population bénéficiant d'un confort matériel et culturel décent et qui n'est pas d'emblée démotivée par la perspective du chômage, aux communes pauvres les populations scolaires défavorisées et fragilisées par la xénophobie; aux communes riches les rendements fiscaux élevés qui leur permettent de s'offrir le luxe de diminuer leurs taux d'imposition ou de placer leurs bonis en banque, aux communes pauvres une fiscalité élevée mais peu rentable et qui ne fait que s'ajouter aux facteurs de paupérisation; aux unes des recettes élevées et des dépenses d'aide sociale faibles, aux autres de maigres recettes et des coûts sociaux toujours plus lourds. Je ne multiplierai pas les exemples, bien que ce soit aisé.

Je ne désire pas prolonger exagérément mon intervention et reconnais que la description que je viens de faire, trop générale, mériterait d'être nuancée. Mais concédez-moi que telle est bien la tendance et que, sans brandir la menace apocalyptique des émeutes de Los Angeles, cette tendance doit être au moins freinée. Tel est bien, aux yeux du groupe PS, le plus grand mérite du projet.

Basé sur une analyse très fine et une prise en compte très minutieuse des facteurs que j'ai décrits sommairement, le projet

créée une solidarité intercommunale via le financement régional. Il n'oblige pas les communes à lever des impôts supplémentaires, mais il diminue le financement régional — également alimenté par la fiscalité, soit dit au passage — attribué aux communes qui en ont moins besoin parce qu'elles pourraient faire davantage appel à la fiscalité communale. Il ne verse pas dans le préjugé selon lequel les communes en déficit sont des communes mal gérées, mais sanctionne celles, riches ou pauvres, qui, par leur inertie, laissent pourrir les problèmes et mettent ainsi toute la collectivité en danger. Il ne porte pas atteinte à l'autonomie communale puisque les clés de répartition qu'il contient ne débouchent pas sur un mécanisme de recettes affectées, mais il place les communes devant leurs responsabilités et, du moins pour ce qui concerne le financement régional, les oblige à assumer les conséquences de leurs choix politiques.

On le voit, le projet, au-delà de sa technicité, au-delà des chiffres, n'est pas qu'une affaire de mandataires régionaux ou municipaux. Il ne concerne pas seulement les fonctionnaires communaux et les fournisseurs des communes. Il concerne tous les Bruxellois, contribuables, administrés, assistés, consommateurs de services publics, locataires, propriétaires, automobilistes, électeurs, travailleurs, enseignants, enseignés, etc.

En imposant une forme de solidarité entre les communes, le projet d'ordonnance — et c'est également fondamental — opte résolument pour un équilibre entre l'intérêt régional et l'autonomie communale. C'est fondamental parce que des communes appauvries, obligées sans cesse de mendier l'aide de la Région, sont menacées de disparaître. Or, une commune qui disparaît — alors qu'elle existait bien avant l'Etat belge lui-même — c'est un lieu de démocratie qui disparaît. Cette disparition entraîne aussi le transfert à la Région du devoir d'assurer les services au public que cette commune rendait. Toutes choses restant égales par ailleurs, la Région hériterait donc de la pauvreté de certaines communes. Sa spécificité se diluerait dans la gestion de l'intérêt communal et, au surplus, se heurterait à la puissance renforcée des autres communes.

Il faut se rendre à l'évidence : les communes ont besoin de la Région pour stopper le « dégraissage » que l'on a connu avant 1989 et pour empêcher que l'autonomie de chacune ne s'exerce au détriment de l'autonomie de ses voisines. Mais la Région a besoin des communes si elle ne veut pas perdre sa propre identité et se transformer insensiblement en un district fédéral, géré davantage par les autorités fédérales que par les Bruxellois eux-mêmes.

A ceux qui dénoncent une prétendue discrimination au motif que les critères retenus par le projet d'ordonnance ne seraient pas objectifs, je répondrai : ne vendez pas trop vite la peau de l'ours. Ne croyez pas qu'on pourrait aisément convaincre la Cour d'arbitrage que l'ordonnance viole les articles 6 et 6bis de la Constitution. En effet, conformément à la jurisprudence de la Cour :

1° Chacun des critères est objectif puisqu'il s'agit de données mesurables et mesurées qui ne laissent aucun pouvoir d'appréciation à l'autorité régionale;

2° Le but poursuivi est parfaitement légitime puisqu'il s'agit de financer les communes, chacune en fonction de ses besoins et de ses moyens objectivement mesurés;

3° Le rapport de proportionnalité entre les moyens utilisés et le but visé est raisonnable; en tout cas, ce rapport se situe entre celui préconisé par le PRL, qui trouve que le projet va trop loin, et celui préconisé par Ecolo, qui trouve que le projet n'est pas assez radical.

A cet égard, je n'étonnerai sans doute personne si je confirme en séance plénière ce que le groupe PS et le Président du Gouvernement ont déjà dit en commission : notre cœur et

notre raison nous rendent sensibles aux propositions Ecolo car elles accentuent la solidarité voulue par les socialistes. Mais, le mieux, surtout s'il ne peut être atteint, est l'ennemi du bien.

Si le projet n'est déposé qu'en 1994, ce n'est pas seulement parce qu'il repose sur une étude approfondie de tous les paramètres à prendre en considération. C'est aussi parce qu'il repose sur des arbitrages à opérer entre les formations politiques et au sein de chacune d'entre elles.

Le groupe PS estime que le projet d'ordonnance atteint, dans l'état actuel des choses, les limites du possible. Il n'en constitue pas moins une petite révolution.

Un mot encore. En déposant ce projet à un moment où le prurit électoral refait surface et où la presse croit pouvoir déceler dans les propos des uns et le départ d'un autre une forme de découragement, je trouve que le Gouvernement démontre sa volonté de gérer, d'innover et de prendre ses responsabilités. En votant le projet, après un débat qui prouve que, dans l'opposition aussi, il y a des conseillers qui travaillent, qui réfléchissent et qui s'expriment sans verser nécessairement dans la démagogie ou les slogans tapageurs, le Conseil régional apportera sa pierre à l'édifice démocratique et social qui est et qui doit rester notre souci majeur. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, on a déjà assez répété ce matin que le projet examiné était un acte très important de cette législature. Aussi serai-je bref.

Ce projet est important pour les dix-neuf municipalités et pour la Région. Bien sûr, il est très technique et certains articles nécessitent plus d'une lecture. Toutefois, on aura vite fait, dans les maisons communales, de détecter les éléments importants qui entraîneront des modifications.

La philosophie du projet se retrouve dans la déclaration gouvernementale de 1989, qui insistait déjà sur la nécessité de lier la dotation aux communes aux besoins réels de ces dernières et d'introduire entre elles une plus grande solidarité. Il est vrai que les critères actuellement en vigueur, lesquels remontent à l'arrêté royal du 10 novembre 1982, ne réalisent pas ou si peu cette solidarité, alors que les disparités entre certaines communes sont très aiguës et qu'il est légitime de parler de la dualisation de la ville. La partie du discours de Mme Mouzon relative aux communes riches et aux communes pauvres est assez claire sur ce point. Je partage entièrement son analyse. En effet, Saint-Josse n'est Woluwe-Saint-Pierre; la zone du canal pose bien d'autres problèmes que les quartiers résidentiels d'Uccle ou de Woluwe-Saint-Lambert.

Ne pas remédier à cette situation, c'est accroître la dualisation et les tensions. Ne pas apporter les correctifs nécessaires, c'est opter pour des communes pauvres, contraintes de pressurer fiscalement toujours davantage leurs contribuables, parmi lesquels les plus favorisés finiront par s'en aller, pour des raisons fiscales, même si, comme on l'a dit tout à l'heure, ce n'est peut-être pas la première raison des départs. Il n'empêche qu'au fil du temps, cette pression finit par être trop lourde à supporter.

Ne rien changer au mode actuel de répartition, c'est accepter la dégradation accélérée des communes et des quartiers centraux de la Région.

Je voudrais, comme Mme Willame, souligner les efforts budgétaires importants que la Région a déjà consacrés aux communes. Il n'est pas inutile, à cet égard, de rappeler l'ordonnance instaurant le Fonds de refinancement des trésoreries communales, qui a permis de libérer bon nombre de commu-

nes des difficultés liées au remboursement des emprunts d'assainissement Hatry.

Le projet de dotation du Fonds des communes actuellement en discussion concerne en fait 15 pour cent du budget régional. La formule retenue est intéressante. En effet, par un système d'enveloppes, elle permet de tenir compte d'une série d'éléments. Elle assure à chaque commune, pour 20 pour cent du total, une dotation de base calculée à partir du nombre d'habitants et de la superficie bâtie. Par ailleurs, elle crée, à partir de 50 pour cent des moyens disponibles, une dotation de péréquation, mécanisme permettant la solidarité, d'une part, entre les communes dont l'assiette fiscale est élevée et celles où cette assiette est basse, et, d'autre part, entre les communes qui doivent appliquer des taux de fiscalité élevés pour faire face à leurs besoins et les autres. Enfin, pour les 30 pour cent restants, la formule présente un troisième aspect, avec la dotation de compensation qui, elle, prend en compte certaines spécificités locales: les subventions aux CPAS, les dépenses d'enseignement, le nombre d'étrangers, les efforts en vue de la sécurité, la quantité de bâtiments anciens c'est-à-dire construits avant 1946 et, enfin, la densité de population.

Il est évident que les variations des pourcentages attribués aux enveloppes ou à l'intérieur des enveloppes, à chacun des paramètres produisent des résultats très différents. Beaucoup parmi nous se sont amusés au petit jeu des simulations en faisant varier la valeur du pourcentage de tel ou tel paramètre. Au sein du groupe FDF-ERE, nous avons fait de même en modifiant la taille des enveloppes, en modifiant les paramètres. Les résultats ont amené des surprises: on pouvait en effet constater les effets pervers entraînés par le moindre changement.

Même dans les résultats du calcul qui procède du projet qui nous est soumis, on note bien l'une ou l'autre anomalie. Lors des travaux en commission, un conseiller de notre groupe s'est par exemple étonné que Ganshoren et Bruxelles, qui accordent le même montant par habitant à leur CPAS, obtiennent toutes les deux 28 millions alors que l'ampleur des problèmes sociaux dans ces deux communes est loin d'être comparable, nul ne le niera.

L'expérience montre toutefois que, lorsqu'on essaye de gommer ces anomalies en agissant sur l'un ou l'autre critère, on en recrée d'autres.

Le système qui nous est soumis n'est pas le seul qui ait été modélisé. Le choix à opérer entre les différents modèles devait s'inscrire dans l'objectif de la politique qu'on s'était fixée: l'option de la solidarité.

Certains ont parlé de choix partisans ce matin encore, d'ailleurs. Il faut répliquer à ce sujet que les divergences éventuelles épousent les contours non pas des formations politiques mais bien de la situation différenciée des communes. Ainsi, ne constatons-nous pas que trois communes à majorité libérale, Etterbeek, Ixelles et Koekelberg, se retrouvent dans la formule proposée parmi les très gros gagnants?

Il y a bel et bien renforcement de la solidarité urbaine et lutte contre les disparités. Il est tenu compte de différences objectives; il y a redistribution en faveur de communes structurellement plus pauvres et situées au centre de la Région, dans les zones d'urbanisation ancienne. Il s'agit de préserver la structure financière de toutes les communes sans recourir à la solution plus humiliante suggérée en commission: la création d'un fonds spécial destiné aux communes pauvres, obligées de quêmander auprès des riches, solution qui nous paraît malsaine et inacceptable.

(M. Pouillet, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Pouillet, Voorzitter,
treedt opnieuw als Voorzitter op)

Cette redistribution est possible grâce au mécanisme de plafond fiscal que contient la dotation de péréquation qui porte sur 50 pour cent du fonds, et grâce aussi aux six paramètres de la dotation de compensation qui répondent à une logique de type social.

Je réfuterai à présent brièvement quelques critiques entendues lors de la discussion en commission et parfois répétées ce matin. Certains ont voulu voir dans le système proposé une remise en cause de l'autonomie communale, notamment du fait de l'encouragement à l'harmonisation des taux de fiscalité. Rappelons-le: l'échelle actuelle va de 4,5 pour cent à Woluwe-Saint-Pierre à 8 pour cent à Etterbeek.

Est-il acceptable, à un moment où la Région consent des efforts tout particuliers pour améliorer la situation financière des communes dans son ensemble, que le Bourgmestre de Woluwe-Saint-Pierre abaisse encore — en année d'élections communales il est vrai — le taux de l'IPP déjà particulièrement bas dans sa commune? Un IPP qui, compte tenu des caractéristiques sociologiques de cette commune, a un rendement bien supérieur à celui des communes centrales de Bruxelles. Cet exemple constitue-t-il la meilleure illustration de l'autonomie communale? N'est-il pas plutôt la justification maladroite d'un repli sur soi frileux, d'une indifférence totale à l'égard des problèmes des autres?

D'autres ont prétexté que ce système serait une prime à la mauvaise gestion de certaines communes bénéficiaires. Il s'agit, à mon sens, d'un argument à caractère politique, d'une accusation qu'il est, certes, facile de lancer mais plus difficile sans doute d'étayer.

D'aucuns ont également prétendu que les petites communes seraient démesurément avantagées. Ce jugement superficiel est trop rapide. N'oublions pas qu'il existe des frais fixes qui ne tiennent pas compte de la taille de la commune. Chaque commune dispose d'un cadre élémentaire et les barèmes doivent être respectés. Des économies d'échelle sont en effet possibles et tout à fait réalisables. Par ailleurs, la superficie d'une commune doit être mise en parallèle avec son homogénéité plus ou moins grande. Cette homogénéité est très variable. Elle est sans doute plus forte à Saint-Josse qu'à Molenbeek qui, outre des zones plus pauvres, accueille également des quartiers résidentiels se rapprochant ainsi des normes de la «deuxième couronne».

Autre critique: la reprise d'un critère reprenant les communes qui bénéficient, par ailleurs, d'un contrat de sécurité. Il n'y a cependant pas de double emploi dans la mesure où cela permet de couvrir des activités destinées à étoffer les politiques préventives et non subsidiées par les contrats de sécurité.

Enfin, le regret de ne pas reprendre l'ancien critère du nombre de kilomètres de voirie ne paraît pas fondé. Ce critère était, en effet, loin d'être significatif: dans une commune étendue à faible densité, la voirie est en principe moins utilisée et les coûts d'entretien sont moindres; de plus, toutes les voiries n'ont pas le même statut ou la même destination. Peut-on comparer un piétonnier avec une chaussée fréquentée par des trams et des voitures?

Le groupe FDF-ERE estime que le projet d'ordonnance offre le meilleur équilibre possible dans les circonstances actuelles. Il admet toutefois que certains mécanismes ont un caractère évolutif et pourront être revus à terme.

Les contrats de sécurité étant le résultat d'un choix du pouvoir fédéral, nous n'avons, par exemple, aucune garantie de voir la formule maintenue durant de longues années. De même, rien ne garantit que le choix des communes demeurera identique. Ce critère est donc appelé à connaître des variations.

A un autre égard, nous avons, en commission, entendu certaines conclusions du rapport sur la pauvreté. Elles démontrent l'insuffisance des moyens des CPAS. Ne faudra-t-il pas, ultérieurement, augmenter le pourcentage de l'aide sociale si l'on souhaite réellement trouver une solution? La piste consistant à prélever 10 pour cent au lieu des 5 pour cent actuels a été citée.

Ce n'est évidemment pas le moment de s'y lancer. En effet, nous avons un devoir d'efficacité à l'égard des communes et nous ne pouvons remettre sur le métier toute la réflexion qui avait été entamée en la matière. Cependant, à l'avenir, c'est une clef que nous devrions examiner à nouveau, dans la mesure où nous pouvons à présent situer la majorité des problèmes sociaux. C'est probablement un autre mécanisme de solidarité qui devra être implanté ultérieurement dans l'ordonnance.

Conscient de l'importance du projet qui est présenté ce jour au Conseil régional, le groupe FDF-ERE lui apportera son soutien. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Creyf.

Mevrouw Simonne Creyf. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister-Voorzitter, Dames en Heren, vier jaar voorbereiding door de diensten van de Minister-Voorzitter, een minutieuze analyse in de Commissie voor de Financiën bij de begrotingsbesprekingen en een geëngageerd en boeiend debat in de Commissie voor de Binnenlandse Zaken hebben geresulteerd in onderhavig ontwerp van ordonnantie.

Als Voorzitter van de Commissie voor de Binnenlandse Zaken stond ik erop dat de Commissieleden voluit konden discussiëren over de nieuwe regels voor de verdeling van de algemene dotatie aan de gemeenten. Het gaat immers niet alleen om een budgettaire aangelegenheid. Dat debat was zeer geanimeerd. De criteria en de cijfermatige uitdrukking ervan gaven aanleiding tot velerlei simulaties waarbij het visioen van de gevolgen voor de eigen gemeente nooit veraf was.

Bij deze gelegenheid wil ik de verslaggever, de heer Escobar, bedanken voor zijn degelijk en synthetisch verslag en ook de diensten van de Raad voor hun medewerking.

Het gaat in dit ontwerp om belangrijke financiële middelen voor de gemeenten. Deze aanzienlijke kredieten die aan de lokale besturen worden toegewezen zijn voor de voogdij-overheid ook een instrument om een van haar grootste zorgen weg te werken, namelijk de schuldenlast en de dramatische financiële situatie van bepaalde gemeenten.

Het gemeentelijk schuldenprobleem is ingewikkeld. In sommige gemeenten blijven zware financiële problemen gekoppeld aan een drukkend fiscaal regime. Er zijn ook gemeenten die haast onberekenbaar met hun middelen omspringen. Andere zijn ogenschijnlijk gezond, maar hebben sinds jaren geen investeringen meer gedaan. Nog andere blijven kampen met structurele moeilijkheden, zoals een verouderd patrimonium, een arme bevolking, enzovoort. En dan is er uiteraard nog het verschillend fiscaal regime per gemeente: de aanslagvoeten voor de personenbelasting en de opcentiemen op de onroerende voorheffing zijn niet voor alle gemeenten dezelfde.

Ik ben mij bewust van de gevoeligheid van sommige Raadsleden voor de gemeentelijke autonomie en deze inzake financiën, maar begrip ze niet altijd.

Het Gewest kent belangrijke middelen toe aan de gemeenten. Die algemene dotatie is slechts één van de inkomstenbronnen van de gemeenten, zij het een belangrijke, want zij is goed voor 25 procent van de inkomsten.

De overdracht van deze kredieten moet doorzichtig en coherent zijn. De voogdij-overheid heeft een belangrijk punt gescoord door de verdeling te baseren op solidariteit tussen de gemeenten.

Het door de Regering gekozen model is één van de mogelijke modellen. De gemeenten en hun mandatarissen hebben berekeningen en simulaties gemaakt. Over de criteria en het aan die criteria gegeven gewicht kan men discussiëren. Wij zijn niet ongevoelig voor het feit dat er inderdaad andere keuzen konden worden gemaakt. Maar, zoals tijdens de bespreking in Commissie herhaaldelijk werd benadrukt, door te raken aan één cijfer, dreigt men het geheel te verstoren. Mevrouw Grouwels heeft er reeds op gewezen dat ook de CVP-fractie nog één en ander graag gewijzigd had gezien. De CVP-fractie gaat echter akkoord met de basisfilosofie van het ontwerp en met de wijze waarop deze in de cijfers wordt uitgedrukt. Laten wij hopen dat door een gezamenlijke inspanning een structureel en definitief einde wordt gemaakt aan de huidige financiële problemen van de gemeenten. (*Applaus bij de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, je lisais ce matin dans la presse une intéressante *Carte blanche* de notre Collègue, le député PRL, M. de Clippele. Il écrivait: «Au IV^e siècle avant J.C., Platon disait déjà: «De tous les animaux sauvages, c'est l'adolescent le plus difficile à dresser.» M. de Clippele a ajouté: «Il faudra encore quelques années pour tempérer l'énergie rageuse et fouguese de nos jeunes ECOLOS; l'expérience et la sagesse ne viennent qu'avec l'âge.» Il oublie de dire que d'autres choses arrivent avec l'âge!

Si ce n'est pas un ECOLO rageur qui monte à cette tribune, c'est en tout cas un ECOLO fouguese, car il est des valeurs auxquelles les ECOLOS croient et qui leur paraissent importantes. J'espère que pendant très longtemps encore, ils les défendront avec fougue au sein de nos institutions.

Ce n'est pas seulement cette *Carte blanche*, mais aussi certaines déclarations que j'ai entendues ici qui m'ont conduit, avec mon Collègue M. Debry, à monter à cette tribune pour réaffirmer ces valeurs et répondre à certains commentaires ou remarques.

La valeur ou l'enjeu fondamental c'est, bien sûr, la solidarité urbaine. Personne ne peut nier que des quartiers se trouvent dans une situation urbanistique dramatique dont chacun connaît les conséquences sociales; personne ne peut nier qu'une population socialement défavorisée connaît une situation dramatique et se trouve, pour reprendre son expression, «dans la galère». Cet enjeu, celui de la solidarité urbaine, est tout simplement aussi celui de la solidarité sociale.

Le projet d'ordonnance qui nous est proposé rencontre partiellement, à nos yeux, cet objectif. Il était probablement possible d'aller plus loin, de renforcer la solidarité, mais nous partageons néanmoins les valeurs que défend cette ordonnance. Dès lors, nous la voterons. En effet, ainsi que mon collègue, M. Debry, l'a indiqué, l'attitude de la majorité qui, à plusieurs reprises, s'est montrée favorable au modèle que nous proposons, nous a très certainement conduits à soutenir le projet.

Je voudrais cependant que l'on prenne en compte deux signaux inquiétants: d'une part, la gravité de la situation sociale,

d'autre part, le discours néo-libéral que nous avons entendu parfois dans cette discussion.

Pour ce qui est de la gravité de la situation sociale, je voudrais indiquer que, conjointement à ce débat en Commission des Affaires intérieures, une autre commission, dont on peut éventuellement regretter qu'elle se tienne à huis clos, la Commission des Affaires sociales, est en train d'étudier un important rapport, non seulement en volume, mais aussi quant à la politique à mener, à savoir le rapport sur la pauvreté. Les chiffres fournis sont tout à fait dramatiques. En Région de Bruxelles-Capitale, 10 pour cent des personnes se trouvent au delà du seuil de pauvreté et 30 pour cent au delà du seuil de précarité. Face à une telle situation, il nous faudra des moyens. Les communes et les CPAS sont des outils absolument indispensables pour développer une politique capable de répondre à cette crise sociale.

Un deuxième avertissement nous est donné par le discours néo-libéral. On essaie de nous faire croire à l'existence d'une solidarité. Mais celle des libéraux s'arrête à la frontière des communes et là où pourrait s'ouvrir leur portefeuille.

J'aborderai tout d'abord la situation au niveau des frontières communales. Certains mandataires libéraux — j'aurais plutôt tendance à dire « les échevins » libéraux — étaient présents en commission. Certes, nous pourrions nous en féliciter mais je faisais état, il y a quelques instants, de la Commission des Affaires sociales où l'on débat du rapport important sur la pauvreté et, lors de la dernière réunion, monsieur André, aucun mandataire libéral n'était présent. Par contre, de nombreux mandataires échevins libéraux assistaient à la Commission des Affaires intérieures pour discuter de cet individualisme communal.

La solidarité libérale, ai-je dit, s'arrête là où pourraient s'ouvrir les portefeuilles. Le discours libéral en période électorale consiste à faire croire à l'opinion publique que l'on va réduire les impôts, développer de nouvelles politiques, faire plus avec moins. Les libéraux lavent plus blanc ! Ils vont développer la politique du détergent minimir, mini-prix mais qui fait le maximum...

M. Eric André. — On a lavé plus vert pendant des années, on peut laver plus blanc à présent !

M. André Drouart. — Monsieur André, des moyens seront nécessaires. Vous le savez. Vous le criez à cette tribune.

M. Eric André. — Voici cinq ans que je le dis !

M. André Drouart. — Il faudra des moyens pour rénover la ville, pour réinsérer des populations dans le filet de la sécurité sociale ou tout simplement pour offrir un espoir aux jeunes de notre ville.

M. Eric André. — Pas des impôts.

M. André Drouart. — Dès lors, au moment où le monde politique est remis gravement en question à juste titre, on ne peut que regretter ce type de discours qui tient, dans une certaine mesure, de l'irresponsabilité et du poujadisme. (*Applaudissements sur certains bancs socialistes et sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, nous débattons aujourd'hui d'un projet majeur. D'autres ont expliqué à cette tribune l'importance du vote qui va intervenir cet après-midi.

Je vais reprendre les questions qui m'ont été posées et les remarques qui ont été formulées plus ou moins dans l'ordre. Je répondrai tout d'abord à M. André qui a réclamé le principe de la transparence et a confirmé son souci de solidarité. Il conviendra avec moi que le système mis en place actuellement est certainement plus transparent que celui mis en place en 1982 par M. Demuyter.

Il s'est interrogé sur le fait que nous n'introduisons pas la taxe sur les bureaux et sur les spectacles. En commission, j'ai souligné que la taxe sur les bureaux était frappée d'une préaffectation. Je dis maintenant que la taxe sur les spectacles ne concerne en fait que deux communes : Bruxelles-Ville et Ixelles. Cette taxe est marginale puisqu'elle représente un peu plus d'un pour cent de l'ensemble des recettes fiscales.

Pourquoi prendre en compte le niveau de la fiscalité ? Le débat a déjà eu lieu. Pourquoi, selon M. André, avoir pris le taux fiscal comme paramètre ?

Parce que je suis convaincu que la fiscalité n'est pas un motif de délocalisation des habitants. D'ailleurs, l'étude « habiter Bruxelles » que M. Deby a citée, situe la fiscalité au dixième rang seulement des facteurs de délocalisation.

En commission, nous avons rappelé une chose qui me paraît fondamentale : la nécessité d'investir dans la ville. Or, les taux qui sont inférieurs au taux moyen coûtent 800 millions en non-recettes, réduisant ainsi les investissements. Il est dangereux de ne pas investir, en suivant une politique qui peut être populaire à court terme, mais en créant toutes les conditions futures de l'érosion de l'environnement urbain et de la qualité de la vie en ville qui finit par entraîner la délocalisation.

Autre question fondamentale : dans une entité urbaine aussi interactive que Bruxelles, faut-il vraiment 19 taux de fiscalité ? La question mérite d'être posée et j'ai exprimé un avis personnel qui n'est pas partagé par tout le monde, mais en tout cas, je sais que l'augmentation de la fiscalité est souvent le lot des communes à populations défavorisées. Aussi, à l'argument consistant à dire « Votre mécanisme induit une hausse de la fiscalité pour certaines communes », je réponds que la situation actuelle induisait à coup sûr une hausse de la fiscalité, mais pour les plus défavorisés des Bruxellois. La question est donc : vaut-il mieux laisser les plus défavorisés payer plus d'impôts ou faut-il amener ceux qui gèrent les communes riches soit à diminuer leurs dépenses, soit à augmenter leur fiscalité ? Pour ma part, je n'ai pas l'impression que les communes riches soient très inquiètes. En effet, depuis que nos intentions sont connues, deux communes riches ont diminué leur taux de fiscalité. Cela prouve bien que ce n'est pas vraiment un facteur d'accélération de la fiscalité. Mais ce système est peut être un facteur d'accélération du non-investissement, ce qui peut être dangereux.

M. Eric André. — Plus prosaïquement, c'est peut-être l'effet de l'approche des élections communales qui fait baisser les taux de fiscalité.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Alors, cela n'est pas sain ! (*Rires et applaudissements sur différents bancs.*)

M. Eric André. — Vous n'avez pas exercé votre tutelle, je suppose donc que vous étiez d'accord.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Je viens d'exercer cette tutelle car une commune nous a fait le coup deux fois en un an. Il m'arrive aussi de faire certaines choses à l'approche des élections, mais j'estime que cela il faut l'éviter. Je maintiens des garde-fous...

En matière de transparence, il est souvent question de travaux subsidiés. J'estime qu'il n'est pas bon d'incorporer les travaux subsidiés dans une sorte de « mégafonds » des communes. Pourquoi ? Parce que là, l'usage des crédits est fonction du dynamisme des communes. Or, l'autonomie communale, c'est aussi la dynamique propre de chaque commune. De plus, il est évident que certaines affectations de ces travaux subsidiés doivent être jugées en fonction de l'opportunité. Allons-nous payer autant de travaux subsidiés pour réaffecter certaines rues dans des communes où la voirie est peu utilisée par rapport à d'autres communes où le taux d'usure de la voirie est très élevé ?

Jusqu'à présent, nous avons fait en sorte que toutes les communes puissent être aidées et vous serez étonnés des chiffres que je vais citer quant à l'usage par les différentes communes des divers subsides régionaux.

Une question a été posée au sujet de la suppression de l'article 3, relatif à l'indexation. M. André dit que ce n'est qu'un engagement. C'est exact, mais c'est un engagement significatif, car il est pris par une majorité qui veut précisément rassurer les municipalistes, les amenant ainsi à concevoir des politiques d'investissement à terme, dans un horizon qui, s'il n'est pas tout à fait certain l'est quand même davantage que si nous avions décidé d'envisager plus tard le problème de l'indexation. Il y a donc là une volonté de rassurer les municipalistes afin qu'ils puissent inscrire leur gestion dans le moyen, voire le long terme.

Quant à la suppression des 3 pour cent de l'Agglomération, cette dotation a une valeur plutôt symbolique et ne lèse en rien les communes. Elle était déjà appliquée dans le passé et vous semblez dire maintenant, monsieur André, que l'on retire 3 pour cent du montant que l'on veut attribuer aux communes.

Vous savez très bien que ces 3 pour cent correspondent aux matières qui furent transférées des communes à la Région, ce qui manifeste bien la symbolique du fait qu'il s'agissait de compétences qui étaient autrefois communales et que la Région assure maintenant.

M. Eric André. — Cela avait un sens dans le passé, parce que c'était vraiment un pouvoir subordonné, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — D'accord, mais cela ne lèse en rien les communes. Votre intervention pourrait laisser croire qu'on leur retire maintenant 3 pour cent alors que ce n'était pas le cas dans le temps.

M. Eric André. — Le montant n'était pas celui que vous avanciez.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Alors, les montants que vous et nous avons cités précédemment n'étaient pas les chiffres réels non plus.

En matière de critères de compensation, on a parlé des dépenses CPAS. Il est exact que les dépenses de ce secteur connaissent un accroissement extrêmement alarmant dans certaines communes. Le nombre de minimexés que l'on prenait comme paramètre est pris en compte dans le Fonds spécial de l'aide sociale, auquel notre projet affecte 5 pour cent du montant du Fonds.

Au sujet du paramètre « enseignement », on a demandé pourquoi on ne retenait pas le nombre d'élèves, qui serait un meilleur critère. Je suis formel à cet égard : le nombre d'élèves ne prend pas en compte le poids de l'encadrement et omet le fait que ce dernier est très variable selon les établissements d'enseignement, les quartiers où ils sont situés et les conditions pédagogiques du travail des enseignants.

M. Eric André. — Il s'agit du nombre d'élèves par type d'enseignement.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Oui, mais cela n'introduit pas davantage une variable socio-logique, qui est très importante à mes yeux.

En ce qui concerne les dépenses de sécurité, j'ai déjà dit en commission que les contrats de sécurité ne couvraient pas, en termes financiers, toutes les charges supportées par les communes dans le cadre de ces conventions. Ainsi, pour Bruxelles-Ville, nous avons estimé le surcoût à 16 millions. Il est intéressant que Bruxelles-Ville soit reprise dans les contrats de sécurité car ces derniers, en termes financiers, ne couvrent pas toujours toutes les charges qu'induisent les conventions signées avec les communes. Il conviendrait de prendre cet élément en compte pour l'avenir. De plus, il n'existe pas vraiment de paramètres, d'indices scientifiques du niveau de sécurité dans chaque commune. Nous nous sommes donc basés sur l'étude réalisée par M. Tobback pour déterminer ces communes.

M. Debry a longuement évoqué un certain nombre de paramètres en commission. Je tiens à souligner, comme l'a dit Mme Mouzon, le caractère très sérieux du travail effectué par le groupe ECOLO. Je ne dis pas cela parce qu'il a annoncé tout à l'heure qu'il voterait l'ordonnance, puisque j'ai déjà eu l'occasion de le dire en commission *in tempore non suspecto*. C'est un travail très sérieux, qui honore certains membres d'ECOLO, qui ont tenté de voir si l'on pouvait perfectionner le modèle. Ils ont reconnu que si leur modèle leur semblait meilleur — je suppose que c'est pour cette raison qu'ils le présentaient — il pouvait aussi avoir quelques effets pervers.

Comme M. Cornelissen l'a dit tout à l'heure un membre du groupe FDF a également élaboré un modèle mais on s'est rendu compte, à l'analyse, qu'il entraînerait aussi quelques effets dommageables. Le travail proposé par ECOLO prévoyait davantage de solidarité mais pouvait peser sur la gestion de certaines communes moyennes ou de la seconde couronne. Cependant, je souscris à cette recherche de solidarité. Comme je l'ai dit en commission, si nous n'avions pas augmenté le Fonds des Communes de l'ordre de 700 millions, nous aurions probablement dû nous montrer plus durs encore dans la péréquation et procéder plus rapidement à la nouvelle répartition de ce Fonds des Communes. C'est parce que nous avons pu libérer 700 millions supplémentaires que nous avons pu appliquer le modèle d'une manière plus progressive et procéder à des péréquations moins brusques.

Le nombre d'étrangers est-il un bon critère ? Comme je l'ai également dit en commission, il faudrait à terme tenir davantage compte des indices sociaux et des indicateurs socio-économiques. Sans introduire de discrimination, je crois qu'aujourd'hui c'est encore un indicateur de certaines charges spécifiques. J'ai cité l'exemple de l'encadrement socio-culturel qui générerait parfois des dépenses non couvertes par les subsides, dans les communes.

En ce qui concerne les ZPR, la remarque qui a été faite est pertinente mais il me semble fondamentalement utile de revoir les périmètres et limites de ces ZPR. Tant que leur périmètre exact ne sera pas précisé il faudra peut-être se référer à un autre critère.

Pourquoi a-t-on abandonné l'étude sur les coûts normalisés pour répartir le Fonds des Communes ? Si vous examinez le tableau, vous remarquerez que les écarts ne sont pas aussi significatifs que je le pensais moi-même au départ. En outre, le modèle est très lourd parce qu'il devrait introduire une centaine de paramètres puisqu'un grand nombre de variables entrent en jeu par rapport au modèle actuel. De plus, le modèle n'est appli-

cable de façon récurrente qu'après la normalisation des comptabilités communales et l'adoption de la nouvelle comptabilité.

M. Debry estime que les petites communes sont avantagées. M. Cornelissen lui a déjà adressé une réponse. Il est vrai qu'il existe des économies d'échelle pour les plus grandes communes. Mais certaines petites communes doivent faire face à des coûts fixes incompressibles et incontournables.

Mme Grouwels qui m'avait interrogé est absente, mais je lui répondrai tout de même car ceci vaut également pour d'autres questions posées. Dans le cas de Bruxelles-Ville, comme je l'ai dit en commission, l'évolution au cours des années 1982-1992 a été fort négative pour la ville. Les montants qui lui ont été alloués ont été réduits de 32 pour cent, alors que les dix-huit autres communes ont bénéficié d'une augmentation de quelque 24 pour cent. En revanche, pour la période de 1993 à 2000, la Ville de Bruxelles voit sa masse financière augmenter de 25 pour cent. Pour les années 1993-1996, le nouveau système offre un bonus de 333 millions. A partir de 1997, l'amélioration sera de quelque 122 millions par an. N'oublions pas la dotation spécifique des 150 millions garantis et indexés. C'est une réponse à la question de M. Vandebussche également. N'oublions pas non plus que la ville s'est vu accorder une consolidation des dettes extraordinaires dans le Fonds 208 de l'ordre de 30 milliards. De plus, nous avons supprimé le lien entre Fonds fédéral et Fonds régional.

Mme Grouwels me donne l'occasion de répondre en ce qui concerne le dossier hospitalier. Pour Bruxelles-Ville, ce dossier est catastrophique puisqu'on annonce 500 millions de pertes pour l'année 1993 pour les hôpitaux de Bruxelles.

Il nous faut donc proposer maintenant un projet équilibré respectant la prérogative de toutes les tutelles. Ce projet est actuellement en discussion au sein du Gouvernement. J'espère que cette négociation connaîtra une issue favorable dans les prochaines semaines. Nous aurons certainement l'occasion d'en débattre, les efforts faits pour certaines communes risquant d'être vains tant que ce problème hospitalier n'est pas résolu.

Certains, dont M. Vandebussche, ont parlé de la concertation qui a eu lieu avec les communes. Heureusement qu'elle n'a pas eu lieu à la Conférence des bourgmestres... car nous aurions probablement connu une séance houleuse qui aurait conduit finalement à neutraliser les avis des uns et des autres tant il y a aussi fracture au sein des partis. Nous avons eu ensuite des contacts avec des Bruxellois de l'Union des Villes et des Communes, puis nous avons décidé de proposer le modèle que vous connaissez.

Que M. Vandebussche se rassure, les dépenses reprises concernant tant l'enseignement francophone que néerlandophone.

Quant à la Ville de Bruxelles, elle bénéficie de nombreux subsides: 15 à 16 pour cent de l'ensemble des subsides, à l'exception de la rénovation urbaine, où elle est aussi avantagée.

A la question de savoir s'il faut augmenter de plus de 5 pour cent le Fonds spécial de l'aide sociale, je répondrai que c'est la raison pour laquelle nous avons pris les dépenses concernant le CPAS comme paramètre de compensation. Si vous faites le calcul, vous constaterez qu'il s'agit d'une augmentation de 5 pour cent. Il y a donc un doublement des moyens affectés à l'aide sociale de deux manières différentes, par le Fonds de l'aide sociale et le paramètre de compensation.

Le problème de la pauvreté dans les communes peut être allégé grâce à la mise à disposition d'ACS, aux crédits en matière de cohabitation, aux contrats de quartiers, et encore aux crédits d'insertion socio-professionnelle. Les dispositifs de soli-

darité vont donc plus loin que ceux prévus dans le régime des dotations évoqué aujourd'hui.

Arrivons-en maintenant au fameux débat sur les subsides autres que la dotation aux communes. Je m'étonne que vous n'avez pas reçu ce dossier et ces tableaux.

M. Eric André. — Depuis, nous les avons lus. M. Drouart nous a permis de les consulter. (*Sourires.*)

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Je n'ai pas envie de polémiquer à ce sujet. Je vais simplement vous donner les chiffres concernant la période 1992-1993. Si vous le souhaitez, je remonterai dans le temps. Toutefois, il me semble normal de prendre les deux dernières années de référence.

M. Eric André. — Ce qui va m'obliger à répliquer !

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Nous avons repris les travaux subsidiés — l'arrêté du Régent que vous connaissez —, les contrats de sécurité, les ACS aux communes et aux CPAS, les infrastructures sportives, l'informatique, l'intégration et la cohabitation, la propreté publique, les primes aux polices, les gardiens de parcs et les investissements en matière de sécurité, qui diffèrent des contrats de sécurité. Ensuite, nous avons effectué le total, pour aboutir au classement suivant: Bruxelles-Ville occupe la première position avec 15,3 pour cent, suivie par Woluwe-Saint-Pierre avec 7,8 pour cent. Vient en troisième position Schaerbeek, suivie par Molenbeek, Uccle, Saint-Gilles, Jette, Etterbeek, Woluwe-Saint-Lambert. Etant donné que vous disposez du tableau, vous pouvez continuer vous-même le classement.

Je me suis interrogé à propos de ma chère commune. Etait-elle avantagée? Elle occupe la sixième place. Peut-être est-elle bien placée par tête d'habitant — il faut être objectif et établir des comparaisons entre les communes —, toutefois, il ne faut pas oublier qu'un certain nombre de communes sont en fait écartées des dispositifs de subsides particuliers et que, par conséquent, il faut reprendre les travaux subsidiés qui relèvent en fait des subsides dont toutes les communes peuvent bénéficier. Le classement s'établit alors comme suit: 1. Bruxelles, 2. Woluwe-Saint-Pierre, 3. Molenbeek, 4. Uccle, 5. Etterbeek.

J'ai moi-même été surpris par ces chiffres, notamment par la place qu'occupe Uccle. Peut-être est-ce dû à la période? Toujours est-il qu'on ne va pas polémiquer afin de déterminer qui est favorisé, qui ne l'est pas — une chose est certaine: ce système fonctionne dans l'équité.

En conclusion, ce dont nous débattons aujourd'hui, Mesdames, Messieurs, est aussi un test d'identité de notre Région et de notre Communauté bruxelloises. Soit il y a 19 identités bruxelloises soit il y en a une avec, certes, des particularités communales. Le modèle n'est peut-être pas parfait. Ceux qui ont tenté d'en trouver un meilleur se sont heurtés à toute une série de problèmes techniques.

A mes yeux, le modèle proposé tient compte de l'objectif majeur, qui est la solidarité, sans brusquer le processus et sans mettre en péril les communes moins avantagées que d'autres dans ce système.

Je voudrais donc remercier les membres de la Commission de l'Intérieur — et en premier lieu sa Présidente, Mme Creyf — qui m'ont parfois soumis à un feu de questions difficiles et qui ont nourri de manière inlassable le débat. Ils ont accompli leur travail efficacement et en manifestant beaucoup d'intérêt.

J'espère, Mesdames, Messieurs, que grâce à votre vote de tout à l'heure, un certain nombre de communes seront à l'abri

des problèmes financiers. A côté des dispositifs ici proposés, il sera toutefois nécessaire de résoudre le problème hospitalier. Il reste aussi des spécificités culturelles telles que nous devrons parfois recourir aussi au Fonds de refinancement des trésoreries communales, ce que nous avons déjà fait pour deux communes, Forest et Etterbeek, qui n'auraient pas été sauvées malgré l'avancée que représente la modification du Fonds des communes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. Eric André. — Monsieur le Président, je ne comptais pas répliquer car la réponse du Ministre-Président a vraiment été très complète et mesurée, tout comme l'avait été notre intervention. Je voudrais toutefois dire que je suis heureux qu'ECOLO ne fasse pas partie de la majorité. En effet, après ce que j'ai entendu tout à l'heure, j'ai été très inquiet. L'opinion publique doit savoir que les petits hommes verts qui défendent les fleurs et les petits oiseaux tiennent en matière fiscale d'autres discours, des discours d'un autre âge que je n'avais plus entendus depuis très longtemps. A les suivre, il faudrait taxer davantage les Bruxellois pour pouvoir réaliser plus.

M. André Drouart. — C'est faux, vous n'avez rien compris! Les riches plus riches, les pauvres plus pauvres, voilà ce que vous voulez.

M. Paul Galand. — Vous étalez votre ignorance ou votre mauvaise foi au sujet des positions ECOLO, Monsieur André.

M. Eric André. — Monsieur le Ministre-Président, en ce qui concerne les derniers chiffres que vous venez de nous communiquer, il est vrai que je n'avais pas eu l'occasion de prendre connaissance de la répartition des différents subsides entre les communes quand j'ai parlé de l'aide indirecte aux communes.

Les chiffres que vous avez cités sont assez surprenants et ne correspondent pas à la pratique sur le terrain. Sans doute est-ce le fait de se référer à une seule année qui biaise l'information? Il serait utile de disposer de cette information pour plusieurs années. Vous avez vous-même été étonné par certains résultats.

Malgré les réponses que vous avez données, nous ne pourrions malheureusement pas voter votre ordonnance pour la raison majeure que j'ai rappelée tout à l'heure: vous avez retenu le critère de la moyenne fiscale. Ce critère devrait progressivement inciter nos communes à prélever des additionnels à l'IPP, sur l'ensemble des Bruxellois, de l'ordre de 7,8 pour cent, ce qui représente un écart de 2 pour cent supplémentaires par rapport à l'ensemble des communes périphériques. Dans votre analyse du PRD, vous constatez vous-même que la Région sociologique dépasse les 19 communes: vous comptez 33 communes, en ce compris les 19 communes bruxelloises. Si l'on suit ce même raisonnement sur le plan fiscal, on arrive à la conclusion que l'on ne peut pas maintenir cette différence de pression fiscale entre les 19 communes et l'hinterland de notre Région. Contrairement aux résultats des sondages que vous mentionnez, la périphérie exerce une forte attraction sur les habitants. A cause du climat fiscal...

Mme Monique Van Tichelen. — Et d'autres raisons aussi!

M. Eric André. — Je ne dis pas que c'est le seul critère, Madame Van Tichelen, il y en a d'autres. Mais le climat fiscal entretenu favorise cette fuite d'habitants, vous ne pouvez le nier. Tout comme le climat anti-économique que l'on retrouve dans certains discours du Gouvernement de notre Région a provoqué une délocalisation de nos entreprises. Bien au-delà des faits

concrets, le climat créé par ce discours fiscal favorise la fuite des habitants, et vous ne pouvez l'empêcher. (*Applaudissements.*)

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, je sais qu'il n'est pas prévu de «répliquer» aux répliques mais j'aimerais toutefois faire une remarque, Monsieur André, je ne fais pas campagne électorale à Etterbeek, commune qui subit la plus grosse pression fiscale, mais si notre système permettait un jour de réduire de 1 pour cent la pression fiscale à Etterbeek...

M. Eric André. — Je suis favorable à cette éventualité. Ne nous faites pas dire ce que nous n'avons pas dit. Nous avons même déposé en commission un amendement, rejeté par la majorité, visant à utiliser le taux pivot de 6 pour cent. Je vous l'ai dit, si ce taux avait été retenu, nous aurions pu vous suivre.

M. André Drouart. — Vous allez augmenter les impôts à Woluwe puisqu'ils sont en dessous de 6 pour cent dans cette commune!

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Ministre-Président, je prends acte de votre position et de celle du PS. Vous êtes sensible à certains de nos arguments et à certaines de nos propositions. Nous comprenons que vous ayez dû vous soumettre à des arbitrages au sein de la majorité et au sein de chaque parti. Par ailleurs, vous n'avez pas pu aller aussi loin que d'aucuns l'auraient souhaité.

Vous craignez que nos propositions n'entraînent une charge trop lourde pour les communes de la deuxième couronne. Nous ne sommes pas du même avis.

Nous avons chiffré le faible poids que représenteraient nos propositions pour les communes de la deuxième couronne: moins de 2 pour cent de leurs recettes ordinaires pour les communes qui perdent le plus. Avec la phase transitoire de quatre ans, cela signifie une diminution de 0,5 pour cent par an, ce qui est vraiment peu. N'oublions pas, en outre, que la lourde charge liée à la centralité urbaine continue, pendant cette période, à peser sur les communes du centre. Nous avons donc clairement choisi de soulager celles-ci de cette charge.

Je laisse à M. André la responsabilité de ses affirmations quelque peu rapides et manquant de rigueur au sujet de la fiscalité. Il faut oser aborder ce sujet, qui ne doit pas être tabou. Il faut garantir aux pouvoirs publics — communes et Région — un revenu fiscal équitable, cohérent et justement réparti sur l'ensemble de la population bruxelloise, car on ne peut mener les politiques dont la Région et les communes ont besoin si les moyens manquent.

Il n'est pas très responsable de prétendre que l'on peut avoir le beurre et l'argent du beurre.

Enfin, je m'interroge quant à la position du FDF, dont le discours est très intéressant. Apparemment, il veut aussi renforcer la solidarité urbaine et même aller encore plus loin dans le futur. Mais je voudrais savoir avec qui il compte mener cette action. Si, demain, votre parti est au pouvoir, Monsieur Cornelissen, ce sera avec ou, plutôt, dans le PRL. Pourriez-vous faire changer le PRL d'avis? Peut-être...

M. Jean-Pierre Cornelissen. — *Wait and see!*

M. Philippe Debry. — Je serais en tout cas très curieux de lire le programme commun de la fédération PRL-FDF en matière de solidarité urbaine. Je le lirai très attentivement.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Je vous en souhaite bonne lecture, Monsieur Debry!

M. Philippe Debry. — Je conclurai cette réplique en rappelant notre objectif de renforcer la solidarité urbaine et de procurer des moyens d'action suffisants aux pouvoirs communaux et régional, ce qui justifie notre soutien à ce projet d'ordonnance. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Je vous propose, Chers Collègues, d'interrompre maintenant nos travaux et d'entamer la discussion des articles au début de la séance de cet après-midi.

Geachte Collega's, ik stel voor onze werkzaamheden nu te onderbreken en de artikelsgewijze bespreking bij het begin van de vergadering van deze namiddag aan te vatten. (*Instemming.*)

La séance (matin) du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering (ochtend) van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14 u. 30.

— *La séance plénière est levée à 12 h 25.*

De plenaire vergadering is om 12 u. 25 gesloten.

ANNEXE

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les recours en annulation de l'article 383 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (n^{os} 635 — 655 — 656 du rôle);

— le recours en annulation des articles 368 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (n^o 638 du rôle);

— le recours en annulation des articles 359, 360, §§ 2 et 3, et 361 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (n^o 652 du rôle).

Pour information.

BIJLAGE

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de beroepen tot vernietiging van artikel 383 van de gewone wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale staatsstructuur (nrs. 635 — 655 — 656 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikelen 368 tot 401 van de gewone wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale staatsstructuur (nr. 638 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikelen 359, 360, §§ 2 en 3, en 361 van de gewone wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale staatsstructuur (nr. 652 van de rol).

Ter informatie.